

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État. Ils ne peuvent donc être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme « U.S. Person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ni pour leur compte ou leur bénéfice, si ce n'est dans le cadre d'opérations dispensées des obligations d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis.

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 25 janvier 2012

LOW VOLATILITY CANADIAN EQUITIES INCOME FUND

Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité Maximum de 100 000 000 \$ (10 000 000 de parts)

Le Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario. Le Fonds propose d'offrir des parts au prix de 10,00 \$ la part.

Le Fonds a comme objectifs de placement de fournir aux porteurs de parts :

- (i) des distributions mensuelles stables;
- (ii) la possibilité d'une plus-value du capital;
- (iii) un placement dans un portefeuille de titres de participation canadiens qui produisent des rendements à faible volatilité.

Le Fonds a été créé afin d'investir dans un portefeuille équilibré composé des 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX et ayant un rendement actuel minimal déterminé au moment de l'investissement. Le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille afin de tenter de produire un revenu au moyen de primes d'options pour compléter les dividendes et les distributions générés par le portefeuille et diminuer davantage la volatilité globale des rendements des titres du portefeuille. Voir « Objectifs de placement », « Stratégie de placement » et « Facteurs de risque ».

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gestionnaire et de conseiller en placements du Fonds, établira et maintiendra le portefeuille et exercera et maintiendra les activités de vente d'options du Fonds. Le gestionnaire est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, société de gestion d'actifs multiservices dont les gestionnaires du groupe étaient collectivement responsables du placement d'environ 38 milliards de dollars d'actifs au 31 décembre 2011. Voir « Structure et direction du Fonds — Le gestionnaire ».

Prix : 10,00 \$ la part Souscription minimale : 100 parts

	Prix d'offre ⁽¹⁾	Rémunération des placeurs pour compte	Produit net revenant au Fonds ⁽²⁾
Par part	10,00 \$	0,525 \$	9,475 \$
Placement total minimal ⁽³⁾⁽⁴⁾	20 000 000 \$	1 050 000 \$	18 950 000 \$
Placement total maximal ⁽⁴⁾	100 000 000 \$	5 250 000 \$	94 750 000 \$

Notes :

- (1) Les conditions du placement ont été fixées par voie de négociation entre les placeurs pour compte et le gestionnaire pour le compte du Fonds.
- (2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 500 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement), qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront acquittés par le Fonds sur le produit du placement.
- (3) Il n'y aura clôture que si au moins 2 000 000 de parts sont vendues. Si des souscriptions pour ce minimum n'ont pas été reçues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa du présent prospectus, en sa version définitive, le placement pourrait ne pas se poursuivre et le produit tiré des souscriptions serait rendu aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf si une version modifiée du présent prospectus était déposée.
- (4) Le Fonds a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation, qui peut être exercée dans les 30 jours suivant la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir le nombre de parts supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture, aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si le placement maximal est réalisé et que l'option de surallocation est exercée intégralement, on estime que le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenant au Fonds s'élèveront respectivement à 115 000 000 \$, à 6 037 500 \$ et à 108 962 500 \$. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des parts qui peuvent être émises à l'exercice de cette option. La personne qui achète des parts faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts aux termes du présent prospectus, qu'il s'agisse de parts émises par suite de l'exercice de la position de surallocation ou achetées sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

(suite à la page suivante)

(suite de la page couverture)

Le portefeuille devra générer un rendement d'environ 7,65 % par année pour que le Fonds puisse maintenir la valeur liquidative par part à un niveau stable (compte tenu des frais du placement) tout en versant des distributions d'encaisse initiales de 0,60 \$ par année (en supposant que le placement soit de 100 millions de dollars et que les frais correspondent à ceux indiqués aux présentes). Le Fonds est censé générer un revenu de dividendes et de distributions d'environ 4,82 % par année (en fonction du rendement en espèces actuel du portefeuille indicatif, qui peut varier par rapport au portefeuille réel, ce qui peut, en conséquence, faire varier le rendement réel). Le portefeuille devra générer un rendement supplémentaire d'environ 2,83 % par année, notamment au moyen des primes d'options, d'une plus-value du capital réalisée et de la croissance des dividendes et des distributions, pour que le Fonds puisse maintenir son niveau de distributions initiales cible et une valeur liquidative stable. Les distributions mensuelles versées aux porteurs de parts se fonderont pour l'essentiel sur le montant des dividendes et autres distributions reçues sur les titres du portefeuille et sur le montant des primes que réalise le Fonds aux termes de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Puisque le Fonds ne vendra pas d'options d'achat visant plus de 25 % du portefeuille, une importante diminution de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie distribuables que génère le Fonds et, par conséquent, sur les éventuelles distributions versées par le Fonds. L'utilisation d'options d'achat peut avoir comme effet d'empêcher le Fonds de participer aux rendements obtenus sur les titres du portefeuille qui font l'objet de telles options ou de limiter ou de réduire son rendement total, en particulier sur un marché haussier, car les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être neutralisées par les coûts liés à la liquidation des options en cours. Voir « Politique en matière de distributions » et « Facteurs de risque ».

Les acheteurs éventuels peuvent acheter des parts de l'une des manières suivantes : (i) par paiement au comptant; (ii) en échangeant des titres librement négociables d'un émetteur admissible à l'échange. Les acheteurs éventuels qui se sont prévalus de l'option d'échange devaient faire déposer par un adhérent de la CDS les titres d'un émetteur admissible à l'échange auprès de l'agent d'échange avant 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011. Toutefois, cet adhérent pouvait avoir une échéance antérieure pour la réception d'instructions de leurs clients respectifs afin de déposer des titres dans le cadre de l'option d'échange. Une partie importante du produit réalisé aux termes du placement peut l'être en raison des dépôts aux termes de l'option d'échange. Par conséquent, le Fonds pourrait initialement avoir une exposition à la valeur des titres de bon nombre d'émetteurs. En outre, le prix de ces titres à la date de clôture pourrait être supérieur ou inférieur au prix utilisé pour calculer le ratio d'échange de ces titres, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative pendant la durée au cours de laquelle le portefeuille est constitué. Rien ne garantit que ces faits n'auront pas d'incidences défavorables importantes sur le rendement du Fonds dans un avenir rapproché. Voir « Achats de titres ».

Rien ne garantit qu'un placement dans le Fonds donnera un rendement positif à court ou à long terme ni que la valeur liquidative par part s'appréciera ou se maintiendra. Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte. Les investisseurs éventuels devraient lire attentivement les facteurs de risque décrits dans le présent prospectus. Il n'existe aucun marché pour la négociation des parts. Il peut être impossible pour les acheteurs de revendre les parts achetées aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ». La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts sous réserve de l'obligation pour le Fonds de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 5 mars 2012.

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc., Gestion Privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Corporation Mackie Recherche Capital, à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement les parts dans le cadre d'un placement pour compte, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds conformément à la convention de placement pour compte dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte du Fonds, et par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des placeurs pour compte. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et le Fonds se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. La clôture devrait avoir lieu vers le 7 février 2012 ou à une date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard 90 jours après la délivrance du visa pour le prospectus définitif du Fonds.

Certains termes clés utilisés dans le texte ci-dessus sans y être définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ».

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
SOMMAIRE	1
SOMMAIRE DES FRAIS	8
INFORMATION PROSPECTIVE	9
INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS PUBLICS	9
GLOSSAIRE	10
APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS	13
OBJECTIFS DE PLACEMENT	13
STRATÉGIE DE PLACEMENT	13
APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT	20
RESTRICTIONS DE PLACEMENT	22
FRAIS	23
FACTEURS DE RISQUE	24
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	30
ACHATS DE TITRES	31
RACHAT DE TITRES	35
INCIDENCES FISCALES	36
STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS	40
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	45
DESCRIPTION DES PARTS	46
QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS	48
DISSOLUTION DU FONDS	49
EMPLOI DU PRODUIT	50
MODE DE PLACEMENT	50
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	51
INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIFS DU PORTEFEUILLE	51
CONTRATS IMPORTANTS	52
EXPERTS	52
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	53
CONSENTEMENT DE L'AUDITEUR	F-1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	F-2
ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	A-1
ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE	A-2

SOMMAIRE

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et il devrait être lu à la lumière des renseignements plus détaillés, des données financières et des états financiers figurant ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes clés utilisés dans le présent sommaire qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué à la rubrique « Glossaire ».

L'émetteur : Le Fonds est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie. Voir « Aperçu de la structure juridique du Fonds ».

Le placement : Le Fonds offre des parts au prix de 10,00 \$ la part. Voir « Achats de titres », « Mode de placement » et « Frais ».

Objectifs de placement : Le Fonds a comme objectifs de placement de fournir aux porteurs de parts :

- (i) des distributions mensuelles stables;
- (ii) la possibilité d'une plus-value du capital;
- (iii) un placement dans un portefeuille de titres de participation canadiens qui produisent des rendements à faible volatilité.

Le Fonds a été créé afin d'investir dans un portefeuille équilibré composé des 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX et ayant un rendement actuel minimal déterminé au moment de l'investissement. Le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille afin de tenter de produire un revenu au moyen de primes d'options pour compléter les dividendes et les distributions générés par le portefeuille et diminuer davantage la volatilité globale des rendements des titres du portefeuille. Voir « Objectifs de placement », « Stratégie de placement », « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distributions ».

Stratégie de placement : Le Fonds investira le produit net du placement dans un portefeuille équilibré composé des 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX et dont le rendement actuel au moment de l'investissement s'élève à au moins 2,5 %. L'indice composé S&P/TSX est l'indice phare et constitue la principale mesure générale des marchés boursiers canadiens. En date du 31 octobre 2011, l'indice composé S&P/TSX était composé des titres de participation de 257 émetteurs canadiens, dont 100 avaient un rendement actuel d'au moins 2,5 %. La volatilité sera mesurée selon la volatilité sur 360 jours de chacun des titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX. La volatilité mesure la fluctuation historique du rendement de l'instrument financier observée au cours d'une période donnée, et sert généralement à évaluer le risque lié à un investissement. En général, une action qui présente un petit écart de rendements positifs et négatifs, au cours d'une période donnée est moins volatile qu'une action qui présente un plus grand écart de rendements positifs et négatifs, au cours de la même période.

Le portefeuille sera rééquilibré tous les semestres, selon une pondération équivalente, dans les 15 jours ouvrables suivant le dernier jour ouvrable de janvier et de juillet, à compter de juillet 2012. Cependant, les titres du portefeuille peuvent faire l'objet de modifications plus fréquentes si, selon le cas : (i) un titre de participation du portefeuille n'est plus inscrit à l'indice composé S&P/TSX; (ii) un émetteur dont les titres figurent dans le portefeuille fait l'objet d'une fusion ou d'une autre mesure ou modification

fondamentale d'entreprise qui, de l'avis du gestionnaire, nécessite qu'ils soient retirés du portefeuille; (iii) le gestionnaire n'est plus en mesure de vendre des options d'achat sur les titres de participation d'un émetteur figurant dans le portefeuille ou décide, à son entière discrétion, que la conjoncture rend la chose impossible. Dans ce cas, les titres de participation qui sont retirés du portefeuille seront remplacés par les titres de participation d'un autre émetteur qui sont inclus dans l'indice composé S&P/TSX, qui produisent un rendement actuel d'au moins 2,5 % et qui avaient la plus faible volatilité au moment du dernier rééquilibrage.

Le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes (et des options de vente assorties d'une couverture en espèces) à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille afin de tenter de produire un revenu au moyen de primes d'options pour compléter les dividendes et les distributions générés par le portefeuille et diminuer davantage la volatilité globale des rendements des titres du portefeuille.

Voir « Stratégie de placement » et « Facteurs de risque ».

Absence de levier financier :

Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou de recourir à d'autres formes de levier financier pour acquérir des titres du portefeuille.

Distributions :

Le Fonds n'aura pas de politique fixe en matière de distributions, mais a l'intention de faire des distributions mensuelles en fonction des rendements réels et prévus sur le portefeuille. D'après les estimations actuelles et les hypothèses qui figurent ci-après, la cible de distribution initiale du Fonds devrait être de 0,05 \$ par part par mois, soit un rendement initial sur le prix d'émission des parts de 6,0 % l'an. La première distribution mensuelle sera payable aux porteurs de parts inscrits le 30 mars 2012 et sera versée au plus tard le 16 avril 2012. La première distribution sera calculée proportionnellement pour correspondre à la période s'échelonnant entre la date de clôture et le 30 mars 2012. **Le montant des distributions d'encaisse mensuelles peut fluctuer d'un mois à l'autre, et rien ne garantit que le Fonds fera des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois en particulier.**

Le portefeuille devra générer un rendement d'environ 7,65 % par année pour que le Fonds puisse maintenir la valeur liquidative par part à un niveau stable (compte tenu des frais du placement) tout en versant des distributions d'encaisse initiales de 0,60 \$ par année (en supposant que le placement soit de 100 millions de dollars et que les frais correspondent à ceux indiqués aux présentes). Le Fonds est censé générer un revenu de dividendes et de distributions d'environ 4,82 % par année (en fonction du rendement en espèces actuel du portefeuille indicatif, qui peut varier par rapport au portefeuille réel, ce qui peut, en conséquence, faire varier le rendement réel). Le portefeuille devra générer un rendement supplémentaire d'environ 2,83 % par année, notamment au moyen des primes d'options, d'une plus-value du capital réalisée et de la croissance des dividendes et des distributions, pour que le Fonds puisse maintenir son niveau de distributions initiales cible et une valeur liquidative stable. Le portefeuille sera censé générer des flux de trésorerie nets qui excèdent le rendement requis susmentionné d'environ 2,69 %, en fonction : (i) d'une volatilité actuelle du marché d'environ 21,16 %, soit la volatilité actuelle moyenne sur 30 jours des titres qui sont inclus dans le portefeuille indicatif et qui ont des options standardisées; (ii) de certains autres facteurs décrits à la rubrique « Stratégie de placement — Vente d'options couvertes ». La capacité du Fonds de

produire ces rendements dépendra de l'exactitude de ces hypothèses. Les distributions mensuelles versées aux porteurs de parts se fonderont donc pour l'essentiel sur le montant des dividendes et des autres distributions reçus sur les titres du portefeuille ainsi que le montant des primes que réalise le Fonds aux termes de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Puisque le Fonds ne vendra jamais d'options d'achat sur plus de 25 % du portefeuille, une diminution considérable de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie distribuables que génère le Fonds et, par conséquent, sur les distributions éventuelles que verse le Fonds à l'occasion.

L'utilisation d'options d'achat peut empêcher le Fonds de participer aux rendements tirés des titres du portefeuille qui font l'objet de ces options ou bien limiter ou réduire les rendements totaux du Fonds, en particulier sur un marché haussier, étant donné que les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes pourraient être inférieures aux frais liés à la liquidation d'options en cours. Voir « Politique en matière de distributions ». Toutefois, le gestionnaire est d'avis que, dans un marché légèrement à la hausse, stable ou à la baisse, un portefeuille assujéti à la vente d'options d'achat couvertes produira généralement des rendements relatifs supérieurs et présentera une volatilité inférieure à ceux d'un portefeuille pour lequel aucune option n'est vendue.

Voir « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distributions ».

Option d'échange :

Les parts achetées peuvent être payées en espèces ou par l'échange de titres librement négociables d'un émetteur admissible à l'échange, comme il est indiqué à la rubrique « Achats de titres — Émetteurs admissibles à l'échange ».

L'acheteur éventuel de parts qui a choisi de régler ces parts en ayant recours à l'option d'échange doit l'avoir fait en procédant à un dépôt par inscription en compte auprès des Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent d'échange, par l'intermédiaire de la CDS. Ces dépôts d'inscription en compte ont dû être faits avant 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011 par un adhérent de la CDS. Toutefois, ces adhérents pouvaient avoir une échéance antérieure pour la réception d'instructions des clients afin de déposer des titres aux termes de l'option d'échange.

Le nombre de parts pouvant être émises en échange des titres d'un émetteur admissible à l'échange déposés par un acheteur éventuel aux termes de l'option d'échange sera établi en divisant par 10,00 \$ le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces titres à la TSX pendant la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le 15 décembre 2011, rajusté pour tenir compte des dividendes et distributions déclarés par l'émetteur admissible à l'échange qui ne seront pas reçus par le Fonds. Voir « Achats de titres — Méthode d'achat des parts ».

Rien ne garantit que le Fonds acceptera le dépôt de titres fait aux termes de l'option d'échange. Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, les dépôts de titres faits aux termes de l'option d'échange pour quelque raison que ce soit, y compris une corrélation défavorable entre le ratio d'échange et la valeur des titres de l'émetteur admissible à l'échange. Si, pour quelque raison que ce soit, les titres d'un émetteur admissible à l'échange déposés aux termes de l'option d'échange ne sont pas acquis par le Fonds, les porteurs de ces titres seront avisés de ce fait

dès que possible après la clôture ou la fin du placement, selon le cas, et ces titres seront de nouveau portés au crédit de leurs comptes par l'intermédiaire de la CDS.

L'acheteur qui dispose de titres échangés aux termes de l'option d'échange et qui les détient à titre d'immobilisations réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital), au cours de son année d'imposition où la disposition des titres échangés a lieu, correspondant à la différence entre le produit de disposition des titres échangés, déduction faite des frais de disposition raisonnables, et le prix de base rajusté des titres échangés pour l'acheteur.

Voir « Achats de titres — Méthode d'achat des parts » et « Incidences fiscales — L'option d'échange ».

Rachat :

Les parts peuvent être rachetées annuellement et mensuellement, sous réserve de certaines conditions. Voir « Calcul de la valeur liquidative », « Rachat de titres » et « Facteurs de risque ».

Dissolution du Fonds :

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Cependant, le Fonds peut être dissous en tout temps, à la condition que l'approbation préalable des porteurs de parts ait été obtenue par un vote majoritaire à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin; il est toutefois entendu que le gestionnaire peut, à son gré, moyennant un avis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts par voie de communiqué de presse, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts s'il juge qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Au moment de la dissolution, les actifs nets du Fonds seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts. Voir « Dissolution du Fonds » et « Facteurs de risque — Risques liés aux rachats ».

Rachat de parts :

Le Fonds peut racheter (sur le marché libre ou par appel d'offres) des parts aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si le gestionnaire juge que ces rachats auront un effet relatif pour les porteurs de parts. Voir « Description des parts — Rachat en vue de l'annulation ».

Emploi du produit :

Le produit net résultant de l'émission du nombre maximal de parts offertes par les présentes (compte tenu de la rémunération des placeurs pour compte et compte non tenu des frais du placement) est estimé à environ 94 750 000 \$ en supposant que l'option de surallocation ne soit pas exercée. Le Fonds affectera le produit net du placement (y compris le produit net provenant de l'exercice de l'option de surallocation) à l'acquisition de titres du portefeuille. Voir « Emploi du produit ».

Facteurs de risque :

Un placement dans les parts comporte un certain nombre de risques, dont les suivants :

- absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et absence de taux de rendement garanti;
- risques liés aux variations de la valeur des titres du portefeuille et au rendement du portefeuille;
- risques liés aux placements dans des titres de participation;
- risques liés à l'utilisation d'options et d'autres instruments dérivés;
- risques liés à une gestion passive;
- risques liés à l'évolution de la conjoncture financière mondiale;

- risques liés à la dépendance envers le gestionnaire;
- risques de concentration;
- risques liés à l'option d'échange;
- risques liés au cours des parts;
- risques liés à l'imposition du Fonds;
- risques liés à l'absence de droit de propriété;
- risques liés aux modifications à la législation et à la réglementation;
- risques liés à une perte de placements;
- risques liés aux conflits d'intérêts;
- risques liés au statut du Fonds;
- risques liés aux rachats;
- risques liés au fait que le Fonds n'a pas d'antécédents d'exploitation;
- risques liés au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie;
- risques liés à la nature des parts.

Voir « Facteurs de risque ».

Admissibilité aux fins de placement :

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, à condition que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (notamment la TSX), ces parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libre d'impôt. Les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt, les rentiers aux termes de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les parts constitueraient un placement interdit à la lumière de leur situation particulière. Voir « Incidences fiscales ».

Incidences fiscales :

Le Fonds a l'intention de distribuer le revenu qu'il gagne au cours d'une année d'imposition afin de ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu en vertu de la LIR. Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, la quote-part du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, qui lui est payée ou due pour cette année d'imposition. Le Fonds a l'intention de faire les désignations voulues pour que les gains en capital imposables nets réalisés du Fonds et les dividendes imposables reçus par le Fonds de sociétés canadiennes imposables qui sont distribués aux porteurs de parts conservent leur nature entre les mains des porteurs de parts. Les distributions du Fonds aux porteurs de parts qui excèdent la quote-part d'un porteur de parts dans le revenu net du Fonds et le plein montant des gains en capital nets réalisés du Fonds réduiront le prix de base rajusté des parts du porteur de parts. À la disposition de parts détenues à titre d'immobilisations, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital ou subiront une perte en capital. Les investisseurs éventuels

devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière.

L'acheteur qui dispose de titres d'un émetteur admissible à l'échange aux termes de l'option d'échange et qui détient ces titres échangés à titre d'immobilisations réalisera, au cours de l'année d'imposition de l'acheteur où la disposition des titres échangés a lieu, un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition des titres échangés, déduction faite des frais de disposition raisonnables, et le prix de base rajusté de ces titres échangés pour l'acheteur.

Voir « Incidences fiscales ».

Structure et direction du Fonds :

Gestionnaire et promoteur : Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira à titre de gestionnaire et de conseiller en placements du Fonds et sera responsable de l'entreprise globale du Fonds. Le gestionnaire assurera ou déléguera la prestation des services de gestion pour le Fonds, y compris des services de gestion de portefeuille, et exécutera ou maintiendra les activités de vente d'options du Fonds. Le gestionnaire est un important fournisseur de produits de placement ayant levé plus de 2,2 milliards de dollars d'actifs. Le gestionnaire est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, société de gestion d'actif multiservice dont les gestionnaires du groupe étaient collectivement responsables du placement d'environ 38 milliards de dollars d'actifs au 31 décembre 2011. Le bureau du gestionnaire est situé au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Voir « Structure et direction du Fonds — Le gestionnaire ».

Fiduciaire du Fonds : Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de fiduciaire du Fonds. Le fiduciaire du Fonds est situé à Toronto (Ontario).

Auditeurs : PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à leurs bureaux à Toronto (Ontario), sont les auditeurs du Fonds.

Dépositaire du Fonds : Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira à titre de dépositaire chargé de garder les actifs du Fonds. Le dépositaire est situé à Toronto (Ontario).

Agent des transferts, agent chargé de la tenue des registres et agent d'échange : Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau de Toronto (Ontario), sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts et de l'enregistrement des transferts de parts et agira à titre d'agent d'échange aux termes de l'option d'échange.

Placeurs pour compte :

BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc., Gestion Privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Corporation Mackie Recherche Capital, à titre de placeurs pour compte, offrent conditionnellement les parts dans le cadre d'un placement pour compte, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds conformément à la convention de placement pour compte décrite à la rubrique « Mode de placement ».

Le Fonds a octroyé aux placeurs pour compte une option de surallocation qui peut être exercée dans les 30 jours qui suivent la date de clôture et qui leur

donne le droit d'offrir des parts supplémentaires correspondant à au plus 15 % des parts vendues à la date de clôture, aux mêmes conditions que ci-dessus, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si le placement maximal est réalisé et que l'option de surallocation est exercée intégralement, il est prévu que le prix d'offre, la rémunération des placeurs pour compte et le produit net revenant au Fonds s'élèveront respectivement à 115 000 000 \$, à 6 037 500 \$ et à 108 962 500 \$. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation et le placement des parts qui peuvent être émises à l'exercice de cette option. La personne qui achète des parts faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts aux termes du présent prospectus, qu'il s'agisse de parts émises par suite de l'exercice de l'option de surallocation des placeurs pour compte ou d'achats sur le marché secondaire. Voir « Mode de placement ».

<u>Position des placeurs pour compte</u>	<u>Nombre maximal de parts</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	1 500 000 parts	Dans les 30 jours suivant la date de clôture	10,00 \$ la part

SOMMAIRE DES FRAIS

Le tableau qui suit est un sommaire des frais payables par le Fonds, qui réduiront par conséquent, directement ou indirectement, la valeur du placement des porteurs de parts dans le Fonds. Pour obtenir plus de détails, voir « Frais ».

<u>Type de frais</u>	<u>Montant et description</u>
Rémunération des placeurs pour compte :	0,525 \$ la part (5,25 %). La rémunération des placeurs pour compte sera prélevée sur le produit du placement.
Frais du placement :	Les frais du placement sont estimés à 500 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement), qui, avec la rémunération des placeurs pour compte, seront acquittés par le Fonds.
Frais de gestion :	Le Fonds versera au gestionnaire des frais de gestion correspondant, au total, à 0,95 % par année de la valeur liquidative, composés de 0,65 % de la valeur liquidative par année, calculés et accumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des frais de service payables aux courtiers inscrits de 0,30 % par année de la valeur liquidative décrite ci-après, dans chaque cas majorés des taxes et impôts applicables. Les frais de gestion de 0,65 % payables au gestionnaire relativement au mois au cours duquel la clôture a lieu seront payés au pro rata en fonction de la fraction que le nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du mois, inclusivement, représente par rapport au nombre de jours dans ce mois. Voir « Frais — Frais de gestion ».
Frais de service :	Le gestionnaire versera aux courtiers inscrits à l'égard des parts des frais de service (calculés trimestriellement et versés dès que possible après la fin de chaque trimestre) qui correspondent à 0,30 % de la valeur liquidative par année, majorés des taxes et impôts applicables. Le gestionnaire versera les frais de service aux courtiers inscrits selon le nombre de parts détenues par leurs clients à la fin du trimestre pertinent. Les frais de service payables relativement au trimestre au cours duquel la clôture a lieu seront payés au pro rata en fonction de la fraction que le nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du trimestre, inclusivement, représente par rapport au nombre de jours dans ce trimestre. Voir « Frais — Frais de service ».
Frais courants :	<p>Le Fonds assumera tous ses frais d'exploitation et d'administration, notamment les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais d'évaluation, les dépenses des administrateurs du gestionnaire, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant, les droits d'inscription à la cote et les autres frais administratifs et frais liés aux relations avec les investisseurs, les frais engagés relativement aux exigences financières, aux autres obligations d'information continue et aux lois applicables ainsi que les frais extraordinaires que le Fonds peut engager.</p> <p>Le gestionnaire estime que les frais courants qui sont payables par le Fonds, à l'exception des frais de gestion, des frais de courtage liés aux opérations de portefeuille et des frais extraordinaires engagés à l'occasion, seront d'environ 200 000 \$ par année (en supposant que le placement de parts ait rapporté environ 100 millions de dollars). Voir « Frais — Frais courants ».</p>

INFORMATION PROSPECTIVE

Les renseignements contenus dans le présent prospectus qui ne sont pas de nature courante ou historique et purement descriptive pourraient être considérés comme une information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Les résultats réels pourraient différer de l'information prospective. L'information prospective est implicitement établie sur le fondement d'hypothèses concernant l'exploitation future, les projets, les attentes, les prévisions, les estimations et les intentions, notamment l'intention du Fonds d'investir dans des titres de participation à faible volatilité. Même si le Fonds a jugé qu'elles étaient raisonnables au moment où elles ont été établies, ces hypothèses pourraient se révéler inexactes. Le lecteur est prié de noter que les résultats d'exploitation et le rendement financier futurs du Fonds dépendront d'un certain nombre de risques et d'incertitudes. Voir la liste des facteurs de risque importants à la rubrique « Facteurs de risque ». L'information prospective qui figure dans le présent prospectus repose sur les estimations, les attentes et les prévisions actuelles du Fonds qui, selon lui, sont raisonnables en date des présentes. Le Fonds présente une information prospective parce qu'il considère qu'elle donne des renseignements utiles concernant son exploitation et son rendement financier futurs, mais le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Le lecteur ne doit pas se fier indûment à l'information prospective ni considérer qu'elle est valable à toute autre date que celle du présent prospectus. Le Fonds ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective, même s'il peut décider de le faire.

INFORMATION REPOSANT SUR DES RENSEIGNEMENTS PUBLICS

Certains renseignements contenus dans le présent prospectus, notamment à l'égard des titres de participation à faible volatilité, proviennent et s'inspirent de renseignements accessibles au public. Ni le gestionnaire, ni le Fonds, ni les placeurs pour compte n'ont vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements ni n'assument quelque responsabilité quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude.

GLOSSAIRE

Sauf indication contraire, les définitions suivantes s'appliquent au présent prospectus.

« **actif total** » La valeur totale de l'actif du Fonds.

« **adhérent de la CDS** » Courtier, banque ou autre institution financière ou personne pour lesquels la CDS effectue des inscriptions en compte pour les parts déposées auprès de la CDS.

« **agent d'échange** » Services aux investisseurs Computershare inc.

« **agent d'évaluation** » Jusqu'à ce que le gestionnaire nomme son remplaçant, le dépositaire.

« **ARC** » L'Agence du revenu du Canada.

« **assemblée** » Assemblée des porteurs de parts convoquée conformément à la convention de fiducie.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc, et toute société qui la remplace ou tout autre dépositaire désigné par le Fonds comme dépositaire à l'égard des parts.

« **clôture** » L'émission de parts aux termes du présent prospectus à la date de clôture.

« **comité d'examen indépendant** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Structure et direction du Fonds — Comité d'examen indépendant ».

« **convention de fiducie** » La convention de fiducie régissant le Fonds conclue le 25 janvier 2012, dans sa version éventuellement modifiée.

« **convention de placement pour compte** » La convention de placement pour compte conclue le 25 janvier 2012 par le Fonds, le gestionnaire et les placeurs pour compte.

« **convention de tenue des registres, de transfert et de distribution** » La convention de tenue des registres, de transfert et de distribution devant être conclue vers la date de clôture par le Fonds et Services aux investisseurs Computershare inc., dans sa version éventuellement modifiée.

« **cours** » À l'égard d'un titre à une date de rachat mensuel, le cours moyen pondéré à la TSX (ou à une autre bourse à la cote de laquelle le titre est inscrit) pour la période de dix jours de bourse précédant cette date.

« **cours de clôture** » À l'égard d'un titre à une date de rachat mensuel, le cours de clôture du titre à la TSX (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à cette date ou, si le titre n'a pas été négocié à cette date, la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur du titre à la TSX à cette date (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit).

« **date d'évaluation** » Chaque jour ouvrable.

« **date de clôture** » La date d'une clôture, dont la première devrait avoir lieu vers le 7 février 2012 ou toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard 90 jours après la délivrance du visa pour le prospectus définitif du Fonds.

« **date de paiement du rachat** » Le dixième jour ouvrable du mois suivant immédiatement une date de rachat annuel ou une date de rachat mensuel, selon le cas.

« **date de rachat annuel** » L'avant-dernier jour ouvrable de juillet de chaque année à compter de 2013.

« **date de rachat mensuel** » L'avant-dernier jour ouvrable de chaque mois sauf, à compter de 2013, le mois de juillet.

« **dépositaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de dépositaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie.

« **distribution supplémentaire** » Distribution qui, au besoin, sera versée chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre afin que le Fonds ne soit pas généralement tenu de payer de l'impôt sur le revenu, comme il est indiqué à la rubrique « Politique en matière de distributions ».

« **émetteur admissible à l'échange** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Achats de titres — Méthode d'achat des parts ».

« **États-Unis** » ou « **É.-U.** » Les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, tout État qui en fait partie et le District de Columbia.

« **fiduciaire** » Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs, en sa qualité de fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie.

« **fiducie IPD** » Fiducie intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **Fonds** » Le Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité, qui est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie.

« **frais de gestion** » Les frais de gestion payables au gestionnaire, décrits plus amplement à la rubrique « Frais — Frais de gestion ».

« **frais de service** » Les frais de service relatifs aux parts et payables aux courtiers inscrits, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Frais — Frais de service ».

« **gestionnaire** » Le gestionnaire et conseiller en placements du Fonds, soit Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. et, s'il y a lieu, son remplaçant.

« **jour ouvrable** » Un jour, sauf un samedi, un dimanche, un jour férié à Toronto (Ontario) ou un autre jour où la TSX n'est pas ouverte aux fins de négociations.

« **LIR** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), dans sa version éventuellement modifiée, ou les lois la remplaçant, et son règlement d'application.

« **montant du rachat mensuel** » Le prix de rachat par part correspondant au moins élevé des montants suivants : (i) 95 % du cours d'une part; (ii) 100 % du cours de clôture d'une part à la date de rachat mensuel applicable, déduction faite, dans chaque cas, des frais associés au rachat, dont les frais de courtage, et déduction faite des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur de parts en même temps que le produit de disposition au rachat.

« **niveau maximal de propriété** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Achats de titres — Méthode d'achat des parts ».

« **option d'échange** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Achats de titres — Méthode d'achat des parts ».

« **option de surallocation** » L'option octroyée par le Fonds aux placeurs pour compte, qui peut être exercée dans les 30 jours de la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir un nombre de parts supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture, au prix de 10,00 \$ la part, dans le seul but de couvrir les surallocations éventuelles.

« **parts** » Les parts cessibles et rachetables du Fonds.

« **période d'établissement du cours** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Achats de titres — Calcul des ratios d'échange ».

« **période de préavis** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Rachat de titres — Rachat annuel ».

« **placement** » Collectivement, le placement de parts au prix de 10,00 \$ la part, ainsi que le placement de parts supplémentaires aux termes de l'option de surallocation, conformément au présent prospectus.

« **placeurs pour compte** » Collectivement, BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc., Gestion Privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Corporation Mackie Recherche Capital.

« **portefeuille** » Le portefeuille composé principalement de titres du portefeuille, d'options d'achat ainsi que d'espèces et de quasi-espèces, acquis et détenus par le Fonds à l'occasion.

« **portefeuille indicatif** » Les 30 titres de participation qui auraient composé le portefeuille s'il avait été formé et entièrement investi le 31 octobre 2011, comme il est décrit à la rubrique « Stratégie de placement — Portefeuille indicatif ».

« **porteurs de parts** » Les propriétaires d'un droit véritable sur les parts.

« **prix de rachat annuel** » Prix de rachat par part correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part à une date de rachat annuel, déduction faite des frais liés au rachat, notamment les frais de courtage, et des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur de parts en même temps que le produit de disposition au rachat.

« **propositions fiscales** » Toutes les propositions particulières visant à modifier la LIR et annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes.

« **propositions fiscales du 16 septembre** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié à l'imposition du Fonds ».

« **ratio d'échange** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Achats de titres — Calcul des ratios d'échange ».

« **régime enregistré** » Régime enregistré d'épargne-retraite, fonds enregistré de revenu de retraite, régime de participation différée aux bénéficiaires, régime enregistré d'épargne-études, régime enregistré d'épargne-invalidité et compte d'épargne libre d'impôt.

« **Règlement 81-107** » Le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version éventuellement modifiée.

« **règles relatives aux EIPD** » Les règles de la LIR qui s'appliquent aux fiducies IPD, aux sociétés de personnes IPD et à leurs porteurs de parts.

« **rendement actuel** » Le rendement en dividendes ou en les autres distributions d'un titre calculé en divisant le dernier dividende ou la dernière distribution payé annualisé par le cours de clôture du titre à la date du calcul.

« **résolution extraordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

« **résolution ordinaire** » Résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin.

« **S&P** » Standard & Poor's, division de The McGraw Hill Companies, Inc.

« **société de personnes IPD** » Société de personnes intermédiaire de placement déterminée pour l'application de la LIR.

« **système d'inscription en compte seulement** » Le système d'inscription en compte seulement administré par la CDS.

« **titres du portefeuille** » Les 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX, qui produisent un rendement actuel d'au moins 2,5 % au moment de l'investissement et qui composent le portefeuille à l'occasion.

« **titres échangés** » A le sens qui lui est attribué à la rubrique « Incidences fiscales — L'option d'échange ».

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

« **valeur liquidative** » La valeur liquidative du Fonds, calculée en soustrayant le passif total du Fonds de son actif total, dans chaque cas à la date de calcul, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

« **valeur liquidative par part** » La valeur liquidative attribuable aux parts, divisée par le nombre total de parts en circulation à la date de calcul.

« **volatilité sur 360 jours** » ou « **volatilité sur 30 jours** » À un moment donné, la volatilité du titre ou du portefeuille de référence pour la période de 360 ou de 30 jours de bourse, respectivement, se terminant à ce moment.

APERÇU DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU FONDS

Le Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité est un fonds d'investissement à capital fixe établi sous le régime des lois de l'Ontario et régi par la convention de fiducie. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. agira en qualité de gestionnaire et de conseiller en placements du Fonds et sera responsable de l'entreprise globale du Fonds. Le gestionnaire assurera ou déléguera la prestation des services de gestion pour le Fonds, y compris des services de gestion de portefeuille, et exercera et maintiendra les activités de vente d'options du Fonds. Le siège social du Fonds est situé au 181 University Avenue, Suite 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. L'exercice du Fonds prendra fin le 31 octobre. La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Voir « Frais ».

Le Fonds n'est pas considéré comme un fonds commun de placement aux termes des lois sur les valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, il n'est pas assujéti aux divers règlements et politiques qui s'appliquent aux fonds communs de placement aux termes de ces lois.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

Le Fonds a comme objectifs de placement de fournir aux porteurs de parts :

- (i) des distributions mensuelles stables;
- (ii) la possibilité d'une plus-value du capital;
- (iii) un placement dans un portefeuille de titres de participation canadiens qui produisent des rendements à faible volatilité.

Le Fonds a été créé afin d'investir dans un portefeuille équilibré composé des 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX et ayant un rendement actuel minimal déterminé au moment de l'investissement. Le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille afin de tenter de produire un revenu au moyen de primes d'options pour compléter les dividendes et les distributions générés par le portefeuille et diminuer davantage la volatilité globale des rendements des titres du portefeuille. Voir « Stratégie de placement », « Facteurs de risque » et « Politique en matière de distributions ».

STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le Fonds investira le produit net du placement dans un portefeuille équilibré composé des 30 titres de participation qui ont la plus faible volatilité parmi les titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX et dont le rendement actuel au moment de l'investissement s'élève à au moins 2,5 %. L'indice composé S&P/TSX est l'indice phare et constitue la principale mesure générale des marchés boursiers canadiens. En date du 31 octobre 2011, l'indice composé S&P/TSX était composé des titres de participation de 257 émetteurs canadiens, dont 100 avaient un rendement actuel d'au moins 2,5 %.

La volatilité sera mesurée selon la volatilité sur 360 jours passée de chacun des titres inclus dans l'indice composé S&P/TSX. La volatilité mesure la fluctuation historique du rendement d'un instrument financier observée au cours d'une période donnée et sert généralement à évaluer le risque lié à un investissement. En général, une action qui présente un petit écart de rendements, positifs et négatifs, au cours d'une période donnée est moins volatile qu'une action qui présente un plus grand écart de rendements, positifs et négatifs, au cours de la même période.

Le portefeuille sera rééquilibré tous les semestres, selon une pondération équivalente, dans les 15 jours ouvrables suivant le dernier jour ouvrable de janvier et de juillet, à compter de juillet 2012. Cependant, les titres du portefeuille peuvent faire l'objet de modifications plus fréquentes si, selon le cas : (i) un titre de participation du portefeuille n'est plus inscrit à l'indice composé S&P/TSX; (ii) l'émetteur dont les titres composent le portefeuille fait l'objet d'une fusion ou d'une autre mesure ou modification fondamentale d'entreprise qui, de l'avis du gestionnaire, nécessite qu'il soit retiré du portefeuille; (iii) le gestionnaire n'est plus en mesure de vendre des options d'achat sur les titres de participation d'un émetteur figurant dans le portefeuille ou décide, à son entière discrétion, que la conjoncture rend la chose impossible. Dans ce cas, les titres de participation qui sont retirés du portefeuille seront remplacés par les titres de participation d'un autre émetteur qui sont inclus dans l'indice composé S&P/TSX, qui produisent un rendement actuel d'au moins 2,5 % et qui avaient la plus

faible volatilité au moment du dernier rééquilibrage. Si l'indice composé S&P/TSX cesse d'exister, le Fonds peut se servir d'un indice de titres de participation canadiens de substitution ou peut prendre toute autre mesure qui, de l'avis du gestionnaire, est dans l'intérêt des porteurs de parts, y compris choisir d'inclure dans le portefeuille des titres de participation à faible volatilité inscrits à la cote de la TSX et ayant un rendement actuel d'au moins 2,5 % au moment de l'investissement.

Le gestionnaire vendra des options d'achat couvertes (et des options de vente assorties d'une couverture en espèces) à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille afin de tenter de produire un revenu supplémentaire au moyen de primes d'options pour compléter les dividendes et les distributions générés par le portefeuille et diminuer davantage la volatilité globale des rendements des titres du portefeuille. Voir « Stratégie de placement — Vente d'options couvertes ».

Pour faciliter ses distributions ou le paiement de ses frais, le Fonds peut vendre des titres du portefeuille à son gré, auquel cas la pondération du portefeuille sera modifiée. Dans la mesure où le Fonds possède des liquidités excédentaires, il peut, à la discrétion du gestionnaire, les investir dans des titres du portefeuille supplémentaires, particulièrement ceux dont la pondération dans le portefeuille est inférieure à la pondération moyenne au moment pertinent. Le Fonds n'a pas l'intention d'emprunter de l'argent ou de recourir à d'autres formes de levier financier.

Portefeuille indicatif

Le tableau qui suit présente les 30 émetteurs qui auraient été inclus dans le portefeuille s'il avait été formé et entièrement investi le 31 octobre 2011.

Portefeuille indicatif⁽¹⁾

Société	Capitalisation boursière (en millions \$)	Volatilité sur 360 jours	Rendement actuel	Rendements totaux annualisés au 30 septembre 2011			
				1 an	3 ans	5 ans	10 ans
AltaGas Ltd.	2 524,4 \$	18,43 %	4,69 %	33,64 %	15,13 %	8,58 %	23,92 %
Banque de Montréal	37 601,6 \$	18,96 %	4,75 %	3,32 %	14,58 %	2,27 %	8,46 %
BCE Inc.	30 719,0 \$	14,33 %	5,24 %	23,86 %	8,37 %	10,34 %	5,98 %
Bell Aliant Inc.	6 392,2 \$	12,36 %	6,77 %	15,61 %	14,52 %	5,38 %	s.o.
Calloway REIT	3 138,9 \$	19,06 %	5,89 %	13,34 %	21,54 %	6,92 %	s.o.
Canadian REIT	2 386,3 \$	17,47 %	4,06 %	19,14 %	13,61 %	11,23 %	18,98 %
Canadian Utilities Ltd.	7 709,4 \$	18,34 %	2,67 %	28,34 %	21,86 %	12,06 %	13,18 %
Capital Power Corp.	1 252,1 \$	17,00 %	5,00 %	10,97 %	s.o.	s.o.	s.o.
CI Financial Corp.	5 756,2 \$	18,90 %	4,50 %	3,97 %	8,87 %	-1,57 %	14,08 %
FPI Cominar	1 564,4 \$	16,39 %	6,38 %	5,84 %	8,75 %	8,12 %	15,06 %
FPI Dundee	2 154,9 \$	18,40 %	6,65 %	21,24 %	13,50 %	7,34 %	17,10 %
Emera Incorporated	4 000,7 \$	18,03 %	4,12 %	13,81 %	20,45 %	14,87 %	12,10 %
Enbridge Inc.	26 818,7 \$	16,36 %	2,84 %	28,18 %	23,49 %	16,97 %	15,93 %
First Capital Realty Inc.	2 787,2 \$	18,64 %	4,92 %	15,23 %	16,64 %	7,60 %	15,84 %
Fortis Inc.	6 298,4 \$	17,05 %	3,44 %	6,80 %	15,48 %	10,08 %	16,24 %
Société financière IGM Inc.	11 080,8 \$	16,80 %	5,00 %	11,45 %	10,51 %	3,55 %	12,83 %
Inter Pipeline Fund LP	4 461,6 \$	18,96 %	5,60 %	24,24 %	29,11 %	18,93 %	19,65 %
Keyera Corp.	3 240,2 \$	19,47 %	4,49 %	51,37 %	41,60 %	26,63 %	s.o.
Banque Laurentienne du Canada	1 100,1 \$	19,21 %	3,65 %	5,88 %	9,53 %	13,16 %	8,46 %
Manitoba Telecom Services Inc. Banque Nationale du Canada	2 098,5 \$	18,57 %	5,32 %	21,44 %	0,59 %	-1,37 %	4,35 %
Pembina Pipeline Corp.	11 502,0 \$	18,32 %	3,99 %	11,75 %	17,99 %	7,40 %	13,81 %
Corporation Financière Power	4 548,2 \$	17,84 %	5,75 %	33,52 %	27,38 %	17,73 %	19,60 %
Primaris REIT	19 048,3 \$	19,13 %	5,20 %	-7,47 %	-3,53 %	-1,25 %	7,69 %
FPI RioCan	1 655,4 \$	17,77 %	5,91 %	11,47 %	16,80 %	10,28 %	s.o.
Shaw Communications Inc.	6 760,8 \$	17,74 %	5,46 %	20,07 %	17,11 %	8,73 %	17,14 %
Telus Corp.	8 887,7 \$	18,51 %	4,56 %	-2,04 %	3,91 %	8,83 %	5,26 %
Thomson Reuters Corp.	16 999,9 \$	17,02 %	4,33 %	17,25 %	15,35 %	0,27 %	14,46 %
TransAlta Corp.	24 494,1 \$	17,89 %	4,20 %	-24,08 %	3,05 %	-5,81 %	-1,71 %
TransCanada Corp.	4 887,5 \$	17,66 %	5,29 %	9,66 %	-2,12 %	3,88 %	5,54 %
Moyenne	29 859,6 \$	15,40 %	3,97 %	16,09 %	8,29 %	8,17 %	12,13 %
Indice composé S&P/TSX ⁽²⁾	9 724,3 \$	17,67 %	4,82 %	-3,55 %	2,66 %	2,60 %	7,95 %
	25 251,0 \$	28,42 %	2,74 %				

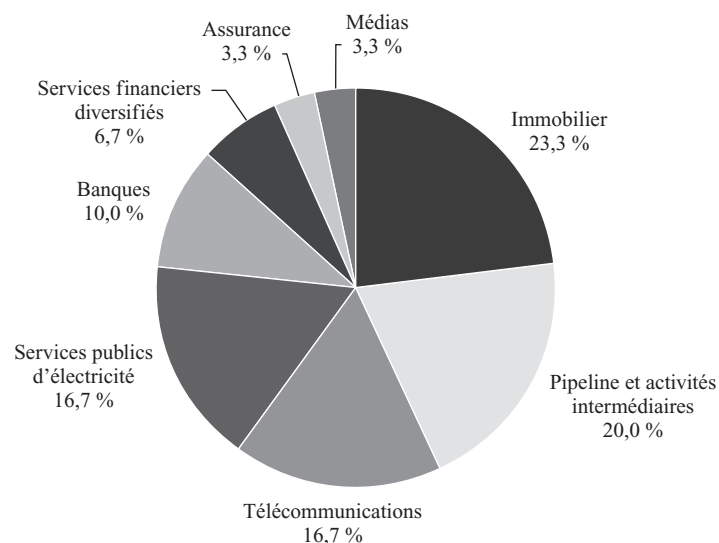
Source : Bloomberg

- (1) Au 31 octobre 2011, à l'exception des rendements totaux, qui ont été calculés à la fin du dernier trimestre civil. Le rendement actuel est fondé sur le dernier dividende ou la dernière distribution versé, annualisé et divisé par le cours de clôture le 31 octobre 2011.
- (2) La capitalisation boursière, la volatilité sur 360 jours et le rendement actuel indiqués sont les moyennes pondérées des composantes de l'indice.

L'information qui précède est de nature historique et n'est pas destinée à constituer ni ne saurait être interprétée comme constituant une indication du rendement futur des titres du portefeuille ou du Fonds. Les rendements réellement produits par le portefeuille pourraient être considérablement différents de ceux présentés dans le portefeuille indicatif. La composition du portefeuille indicatif présentée ci-dessus est donnée en date du 31 octobre 2011. Le portefeuille réel variera en fonction de la composition, du rendement et des niveaux de volatilité des composantes de l'indice composé S&P/TSX, et sa composition pourrait différer sensiblement des émetteurs choisis dont les renseignements sont présentés ci-dessus. L'information présentée précédemment est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les titres du portefeuille connaîtront une volatilité boursière, un rendement ou des rendements totaux identiques à ceux présentés dans le tableau qui précède. Voir « Facteurs de risque ».

Le graphique qui suit présente la ventilation du portefeuille indicatif par secteur.

Ventilation du portefeuille indicatif par secteur



Note : Au 31 octobre 2011

Le tableau qui suit présente la volatilité moyenne du portefeuille indicatif par rapport à celle du marché boursier canadien général, qui est représentée par la volatilité moyenne pondérée des composantes de l'indice composé S&P/TSX, au cours des périodes de 30, 90, 180 et 360 jours terminées le 31 octobre 2011.

Volatilité actuelle

	<u>30 jours</u>	<u>90 jours</u>	<u>180 jours</u>	<u>360 jours</u>
Moyenne du portefeuille indicatif	20,18 %	21,94 %	18,72 %	17,67 %
Moyenne de l'indice composé S&P/TSX	40,96 %	36,64 %	31,23 %	28,42 %

Source : Bloomberg

Note : Au 31 octobre 2011. La moyenne de l'indice composé S&P/TSX correspond à la moyenne pondérée des composantes de l'indice.

Vente d'options couvertes

Le gestionnaire estime qu'une stratégie de vente d'options d'achat couvertes est une manière efficace d'aider à abaisser la volatilité d'un portefeuille de titres de participation pour un investisseur et d'améliorer éventuellement le rendement des placements que cet investisseur aurait normalement obtenu en étant directement propriétaire des titres individuels du portefeuille.

Des options d'achat couvertes seront vendues à l'égard d'au plus 25 % du portefeuille à tout moment. De plus, le gestionnaire pourra vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces. La mesure dans laquelle des titres du portefeuille individuels sont visés par des options et les modalités de ces options varieront en fonction de l'évaluation du marché que fait le gestionnaire. En plus de vendre des options d'achat couvertes, le Fonds peut aussi vendre des options de vente assorties d'une couverture en espèces et acheter des options d'achat et de vente, ce qui liquiderait les options d'achat et de vente existantes qu'il a vendues.

Le tableau ci-après présente la volatilité moyenne, extrême et actuelle sur 30 jours consécutifs (exprimée en pourcentage sur une base annualisée) des titres composant le portefeuille indicatif pour la période allant du 31 octobre 2001 au 31 octobre 2011 (ou de la première volatilité mesurée sur 30 jours des titres ayant un historique des cours de moins de 10 ans).

Historique de la volatilité sur 30 jours du portefeuille indicatif

Nom de l'émetteur	Volatilité sur 30 jours			
	Moyenne	Bas	Haut	Actuelle
AltaGas Ltd.	23,96 %	5,91 %	74,25 %	21,43 %
Banque de Montréal	21,88 %	6,09 %	82,48 %	21,58 %
BCE Inc.	22,15 %	5,21 %	142,39 %	13,43 %
Bell Aliant Inc.	16,26 %	4,97 %	58,93 %	12,25 %
Calloway REIT	22,97 %	6,43 %	90,73 %	19,01 %
Canadian REIT	20,86 %	6,95 %	72,41 %	15,86 %
Canadian Utilities Ltd.	21,69 %	3,69 %	77,53 %	22,55 %
Capital Power Corp.	16,00 %	6,31 %	33,35 %	20,46 %
CI Financial Corp.	28,36 %	9,39 %	86,49 %	20,45 %
FPI Cominar	18,49 %	6,96 %	77,45 %	19,03 %
FPI Dundee	23,61 %	5,51 %	132,85 %	21,98 %
Emera Incorporated	16,73 %	7,09 %	44,66 %	24,16 %
Enbridge Inc.	19,15 %	7,82 %	69,44 %	20,63 %
First Capital Realty Inc.	19,28 %	7,14 %	52,47 %	20,29 %
Fortis Inc.	19,31 %	6,85 %	79,84 %	20,13 %
Société financière IGM Inc.	23,64 %	8,50 %	81,98 %	18,53 %
Inter Pipeline Fund LP	19,26 %	7,02 %	64,03 %	22,04 %
Keyera Corp.	24,62 %	7,54 %	74,44 %	20,12 %
Banque Laurentienne du Canada	22,43 %	4,98 %	72,88 %	20,97 %
Manitoba Telecom Services Inc.	18,77 %	6,95 %	46,73 %	21,04 %
Banque Nationale du Canada	21,97 %	7,37 %	102,44 %	20,98 %
Pembina Pipeline Corp.	20,17 %	7,18 %	86,82 %	19,80 %
Corporation Financière Power	22,07 %	7,04 %	94,98 %	29,49 %
Primaris REIT	23,81 %	8,80 %	92,68 %	13,14 %
FPI RioCan	20,84 %	5,96 %	75,00 %	16,78 %
Shaw Communications Inc.	26,83 %	10,17 %	85,81 %	23,07 %
Telus Corp.	28,92 %	9,83 %	136,75 %	13,33 %
Thomson Reuters Corp.	22,83 %	8,77 %	76,23 %	23,11 %
TransAlta Corp.	23,08 %	8,55 %	94,20 %	28,24 %
TransCanada Corp.	17,27 %	7,63 %	73,58 %	21,62 %
Moyenne	21,57 %	7,09 %	81,13 %	20,18 %

Source : Bloomberg

Note : Au 31 octobre 2011

Revenu provenant de la vente d'options d'achat couvertes

Les tableaux qui suivent présentent le rendement annualisé, net des frais payables par le Fonds, généré par la vente d'options d'achat couvertes dans le cours pour chaque mois, selon la proportion indiquée du

portefeuille indicatif aux niveaux de volatilité précisés, de même que le rendement annualisé et le rendement actuellement généré par le portefeuille indicatif sur les dividendes et les distributions, dans chaque cas au 31 octobre 2011.

Les revenus indiqués ci-après ne tiennent pas compte de l'incidence éventuelle de la vente d'options d'achat couvertes sur la valeur du portefeuille. Les titres pour lesquels le Fonds a vendu des options d'achat couvertes sont pleinement exposés au risque de chute des cours lié à la détention ordinaire d'un titre, mais leur potentiel de gain se limite au montant hors du cours auquel l'option d'achat est vendue. Si des options d'achat couvertes sont vendues à parité, l'investisseur renonce aux gains potentiels, mais reçoit le paiement des primes d'options d'achat. Dans un marché à tendance haussière, un portefeuille dont les titres peuvent être visés par la vente d'options d'achat couvertes produira habituellement des rendements totaux inférieurs et se caractérisera par une volatilité proportionnellement moins élevée. Dans un marché stable ou à tendance baissière, ce même portefeuille produira habituellement des rendements proportionnellement plus élevés et présentera une volatilité inférieure.

Rendement des flux de trésorerie nets annualisés tirés des primes d'options d'achat seulement

% du portefeuille	Volatilité					
	10,0 %	15,0 %	20,0 %	25,0 %	30,0 %	35,0 %
	Rendement annualisé					
15 %	0,48 %	1,45 %	2,41 %	3,38 %	4,34 %	5,31 %
20 %	1,05 %	2,33 %	3,62 %	4,91 %	6,20 %	7,49 %
25 %	1,61 %	3,22 %	4,83 %	6,44 %	8,05 %	9,66 %

Note : Au 31 octobre 2011

Rendement des flux de trésorerie nets annualisés tirés des dividendes, des distributions et des primes d'options d'achat

% du portefeuille	Volatilité					
	10,0 %	15,0 %	20,0 %	25,0 %	30,0 %	35,0 %
	Rendement annualisé					
15 %	5,03 %	5,99 %	6,96 %	7,92 %	8,89 %	9,86 %
20 %	5,59 %	6,88 %	8,16 %	9,45 %	10,74 %	12,03 %
25 %	6,15 %	7,76 %	9,37 %	10,98 %	12,59 %	14,20 %

Note : Au 31 octobre 2011

L'information présentée précédemment est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme une prévision ou une projection. Rien ne garantit que les rendements tirés de la vente d'options d'achat sur lesquels le revenu brut estimatif du Fonds est fondé ou le rendement généré par les dividendes et les distributions versés sur les titres du portefeuille se matérialiseront. Le Fonds ne vendra jamais d'options d'achat couvertes sur plus de 25 % du portefeuille. Voir « Facteurs de risque ».

Le tableau qui précède a été établi au moyen d'un modèle de Black-Scholes modifié, suppose que les options d'achat seront vendues dans le cours et se fonde sur les hypothèses suivantes :

- (i) le produit brut tiré du placement est de 100 millions de dollars et le produit net est investi intégralement dans des titres d'émetteurs qui composent le portefeuille indicatif;
- (ii) la fourchette de volatilité indiquée dans le tableau se rapproche de la fourchette de la volatilité moyenne historique des titres du portefeuille indicatif;
- (iii) les options d'achat ne peuvent être exercées qu'à l'échéance et sont vendues dans le cours;
- (iv) les options d'achat sont vendues pour une durée de 30 jours;
- (v) le taux d'intérêt sans risque ou de référence correspond à 0,84 % par année;

- (vi) le rendement moyen des dividendes et des distributions versés sur les titres du portefeuille indicatif qui ont des options cotées en bourse est d'environ 4,49 % par année;
- (vii) il n'y a pas de gain en capital réalisé ni de perte en capital subie sur les titres pendant la période au cours de laquelle les options d'achat sont en cours de validité (exclusivement à titre d'exemple — le Fonds prévoit que des gains en capital seront réalisés et des pertes en capital seront subies et que ces gains et ces pertes pourraient avoir une incidence positive ou négative sur la valeur du Fonds);
- (viii) les frais annuels (ordinaires et extraordinaires) du Fonds s'élèvent à 200 000 \$, majorés des frais qui correspondent à 0,65 % de la valeur liquidative et qui sont payables au gestionnaire ainsi que des frais de service qui correspondent à 0,30 % de la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier inscrit et qui sont payables à chaque courtier inscrit dont les clients détiennent des parts, dans chaque cas, majorés des taxes et impôts applicables.

Options d'achat — Généralités

Une option d'achat est un droit, mais non une obligation, du porteur de l'option d'achat d'acheter un titre au vendeur de l'option d'achat à un prix déterminé ou à un prix d'exercice au cours d'une période donnée. La vente d'options d'achat par le Fonds comprendra la vente d'options d'achat relativement à un maximum de 25 % du portefeuille. Les options d'achat peuvent être des options négociées en bourse ou des options négociées hors bourse. Comme les options d'achat seront vendues uniquement à l'égard de titres du portefeuille et puisque les critères d'investissement du Fonds interdisent la vente de titres du portefeuille assujettis à une option en cours, les options seront toujours couvertes.

Le porteur d'une option d'achat achetée du Fonds aura la possibilité d'acheter au Fonds les titres sous-jacents à l'option au prix d'exercice par titre pendant une période donnée ou à l'échéance de l'option. En vendant des options d'achat, le Fonds reçoit des primes d'options, qui sont généralement payées le jour ouvrable qui suit la vente de l'option. Si la volatilité des titres du portefeuille diminue, il est prévu qu'un pourcentage plus grand du portefeuille (mais non supérieur à 25 %) sera assujetti à des options d'achat couvertes et que le prix d'exercice des options d'achat correspondra davantage, et sera probablement inférieur, au cours du titre sous-jacent à l'option d'achat au moment de la vente de celle-ci. Si, pendant la durée d'une option d'achat ou à son échéance, le cours des titres sous-jacents à l'option est supérieur au prix d'exercice, le porteur de l'option peut exercer celle-ci, et le Fonds sera obligé de lui vendre les titres au prix d'exercice par titre. Sinon, le Fonds peut racheter une option d'achat qui est dans le cours en payant la valeur au marché de l'option d'achat. Toutefois, si l'option est hors du cours à son échéance, le porteur de l'option n'exercera probablement pas l'option et elle expirera. Dans les deux cas, le Fonds maintiendra la prime reçue à la vente de l'option. Voir « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

La prime d'option dépend, entre autres, de la volatilité prévue du cours du titre sous-jacent. Plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option sera élevée. En outre, la prime d'option dépend de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre sous-jacent au moment où l'option est vendue. Plus la différence positive est petite (ou plus la différence négative est grande), plus il est probable que l'option deviendra dans le cours pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime d'option sera élevée. Voir « Établissement du prix des options d'achat » ci-après.

Dans la mesure où une option d'achat est vendue relativement à un titre du portefeuille, les montants que le Fonds pourra réaliser sur le titre pendant la durée de l'option d'achat se limiteront aux distributions reçues pendant cette période, majorées de la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. En fait, le Fonds renoncera aux rendements éventuels qui résultent d'une plus-value du cours du titre sous-jacent à l'option par rapport au prix d'exercice en échange de la certitude de recevoir la prime d'option.

Établissement du prix des options d'achat

Certains investisseurs et certains professionnels des marchés financiers établissent le prix des options d'achat à l'aide du modèle de Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont calculées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs établies à l'aide du modèle de Black-Scholes pourront être obtenues sur le marché.

Le texte qui suit ne donne qu'un résumé du modèle de Black-Scholes et n'est donné qu'afin de faciliter la compréhension par les investisseurs de certains des principes sur lesquels repose l'établissement du prix des options d'achat.

Suivant le modèle de Black-Scholes (qui a été modifié pour inclure les dividendes), les principaux facteurs qui ont une incidence sur la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

<i>Volatilité du cours du titre sous-jacent</i>	La volatilité du cours d'un titre mesure la tendance du cours à varier durant une période donnée. Plus la volatilité du cours est grande, plus le cours du titre est susceptible de fluctuer (positivement ou négativement) et plus la prime d'option sera élevée. La volatilité du cours est généralement mesurée en pourcentage sur une base annualisée, d'après la variation du cours durant la période qui précède ou qui suit immédiatement la date de calcul.
<i>Écart entre le prix d'exercice et le cours du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option</i>	Plus l'écart positif est faible (ou plus l'écart négatif est grand), plus la prime d'option est élevée.
<i>Durée de validité de l'option</i>	Plus la durée de validité de l'option est longue, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>Taux d'intérêt « sans risque » ou de référence sur le marché sur lequel l'option est émise</i>	Plus le taux d'intérêt sans risque est élevé, plus la prime de l'option d'achat est élevée.
<i>Dividendes prévus sur le titre sous-jacent pendant la durée de validité</i>	Plus les dividendes sont élevés, moins la prime de l'option d'achat est élevée.

APERÇU DU SECTEUR DANS LEQUEL LE FONDS INVESTIT

Le Fonds investira dans les 30 titres de participation ayant la plus faible volatilité parmi les titres qui composent l'indice composé S&P/TSX qui ont un rendement actuel d'au moins 2,5 % au moment de l'investissement.

La volatilité sera mesurée en fonction de la volatilité sur 360 jours de chaque titre inclus dans l'indice composé S&P/TSX. La volatilité mesure la fluctuation passée du rendement d'un instrument financier observée au cours d'une période donnée, peu importe si la fluctuation est positive ou négative. La volatilité sert généralement à évaluer le risque lié à un placement. En général, une action qui présente un faible écart de rendements, positifs et négatifs, au cours d'une période donnée est moins volatile qu'une action qui présente un écart élevé de rendements, positifs et négatifs, au cours de la même période. Deux instruments ayant des volatilités différentes peuvent avoir le même rendement prévu, mais l'instrument dont la volatilité est plus élevée connaîtra de plus grandes fluctuations de valeur que l'autre instrument au cours d'une période donnée.

La persistance de niveaux élevés de volatilité sur les marchés boursiers a fait en sorte que certains investisseurs sont préoccupés au sujet du profil risque/rendement des investissements dans les titres de participation. Des recherches universitaires ont démontré que les actions à faible volatilité ont par le passé connu de meilleurs rendements que les actions à volatilité élevée. Une étude récente publiée dans le *Financial Analysts Journal* du CFA Institute a classé en cinq groupes, en fonction de la volatilité, sur une période de 41 ans se terminant en décembre 2008, les 1 000 meilleures actions des États-Unis selon la capitalisation boursière⁽¹⁾. Un dollar investi en janvier 1968 dans un portefeuille composé des actions démontrant la plus faible volatilité aurait crû pour atteindre 53,81 \$ après 41 ans, soit un taux de croissance annuel composé de 10,2 %, alors qu'un dollar investi en janvier 1968 dans un portefeuille composé des actions démontrant la volatilité la plus élevée aurait crû pour atteindre 7,35 \$, soit un taux de croissance annuel composé de 5,0 %. Une autre étude s'est penchée sur les rendements d'actions à faible volatilité et à volatilité élevée dans 23 pays développés entre 1980 et 2003⁽²⁾. L'étude a conclu que le rendement moyen d'un portefeuille d'actions avec la plus faible volatilité était supérieur de 1,31 % par mois au rendement moyen d'un portefeuille d'actions avec la volatilité la plus élevée. Ce résultat était important pour chacun des sept principaux marchés de titres de participation, y compris le Canada.

(1) Malcolm Baker, Brendan Bradley et Jeffrey Wurgler, *Benchmarks as Limits to Arbitrage: Understanding the Low-Volatility Anomaly*, *Financial Analysts Journal*, vol. 67, n° 1 (Janvier/Février) 2011, pp. 40 à 54.

(2) Andrew Ang, Robert J. Hodrick, Yuhang Xing et Xiaoyan Zhang, *High Idiosyncratic Volatility and Low Returns: International and Further U.S. Evidence*, *Journal of Financial Economics*, vol. 91, n° 1 (Janvier) 2009, pp. 1 à 23.

Le rendement relatif solide des actions à faible volatilité apparaît également lorsque l'on compare les indices d'actions à faible volatilité et les indices d'actions plus généraux. Les indices mondiaux à volatilité minimale MSCI sont conçus pour servir de référence pour les stratégies reposant sur la gestion de la volatilité des titres. Les indices ont pour objectif de refléter les caractéristiques du rendement d'un portefeuille à fluctuations minimales, axé sur le rendement et la volatilité absolus et ayant le risque absolu le plus faible. L'indice mondial à volatilité minimale MSCI a généré un rendement total annualisé de 14,01 % depuis sa création le 22 juin 2009, tandis que l'indice mondial MSCI a connu un rendement de 9,59 % au cours de la même période. Pour le semestre et l'exercice terminés le 30 septembre 2011, l'indice mondial à volatilité minimale MSCI a enregistré un rendement de -1,27 % et de 6,65 %, respectivement, tandis que l'indice mondial MSCI a connu un rendement de -16,22 % et de -4,35 %, respectivement. Le 20 avril 2011, S&P a lancé l'indice à faible volatilité S&P 500, conçu pour mesurer le rendement des 100 actions les moins volatiles de l'indice S&P 500. La volatilité des composantes du S&P 500 est calculée en fonction de données quotidiennes de l'année précédente, et les actions sont classées en ordre de volatilité réelle, les 100 moins volatiles composant l'indice à faible volatilité S&P 500. L'indice à faible volatilité S&P 500 est rééquilibré chaque trimestre et la pondération des actions qui le compose est établie en proportion inverse de leur volatilité.

Les renseignements sur les études et les indices présentés ci-dessus ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ces renseignements ne sont pas donnés en vue de prédire ou de suggérer les rendements futurs du Fonds, et ils ne devraient pas être considérés comme remplaçant les renseignements sur le rendement du Fonds, qui différeront, notamment, en raison du fait que le Fonds investit dans des titres canadiens ayant un rendement minimal indiqué au moment de l'investissement et qu'il a recours à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes. Le rendement passé n'est pas garant des résultats futurs.

Le gestionnaire est d'avis que plusieurs raisons comportementales peuvent expliquer le rendement supérieur des actions à faible volatilité. Une des raisons possibles est l'« effet billet de loterie », qui fait que certains investisseurs achètent des actions volatiles afin de s'enrichir rapidement. De plus, les gestionnaires de portefeuille peuvent être attirés par les actions plus volatiles pour avoir l'occasion de surpasser leur indice de référence et de profiter des gratifications financières qui en découlent. Les gestionnaires de portefeuille peuvent également favoriser les actions à volatilité élevée, car ils croient qu'un tel investissement récompense mieux leur capacité à choisir les bonnes actions. Ces facteurs peuvent augmenter la demande des actions à volatilité plus élevée, ce qui fait en sorte qu'elles sont surévaluées et qu'elles obtiennent un rendement inférieur aux attentes. Un autre facteur peut découler du fait que puisque le cours des actions à plus faible volatilité connaît des variations moins importantes que celui des actions à volatilité plus élevée, les actions à plus faible volatilité ont moins de pertes à compenser pour générer un rendement nul lorsque les cours des actions tombent.

Le gestionnaire est d'avis que les émetteurs dont les titres présentent de faibles niveaux historiques de volatilité ont tendance à avoir des flux de trésorerie et des bénéfices stables et à payer des dividendes aux investisseurs. Les émetteurs qui paient des dividendes exigent de leur équipe de direction qu'elle soit disciplinée quant aux décisions d'investissement. En affectant une tranche importante des flux de trésorerie aux dividendes ou aux distributions, la direction doit se concentrer sur la meilleure utilisation du reliquat des flux de trésorerie pour faire croître la valeur pour les actionnaires et améliorer les dividendes futurs. Les initiatives de croissance qui requièrent des capitaux supplémentaires forcent la direction à se tourner vers les marchés des capitaux, ce qui confère alors un plus grand contrôle sur ces projets aux investisseurs. Le rendement actuel moyen des titres inclus dans le portefeuille indicatif s'élevait à 4,82 % le 31 octobre 2011. En outre, les dividendes et les distributions versés sur les titres inclus dans le portefeuille indicatif ont crû au taux de croissance annuel composé moyen de 4,88 % au cours de la période de cinq ans terminée le 31 octobre 2011.

Les taux d'intérêt sur les obligations de gouvernements et de sociétés demeurent à des creux historiques, ce qui rend difficile l'atteinte d'un niveau raisonnable de revenus par les investisseurs et les expose à d'éventuelles pertes en capital lorsque les taux d'intérêt remontent ou en raison de la détérioration de la solvabilité des émetteurs. Le gestionnaire estime que les dividendes et les distributions sur les titres de participation à faible volatilité, avec le revenu tiré des primes d'options, offriront des niveaux de revenu après impôt plus intéressants que les obligations, et ce à court et à moyen termes. Les dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables bénéficient d'un traitement fiscal plus avantageux pour les investisseurs imposables que les autres distributions de revenu.

Avantages fiscaux

Le gestionnaire croit que les distributions versées par le Fonds seront imposées à des taux moins élevés que le revenu ordinaire. Il s'attend à ce qu'une partie importante des distributions payées par le Fonds consistera en des dividendes déterminés aux fins de l'impôt. Les dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables bénéficient d'un traitement fiscal plus avantageux, pour les investisseurs imposables, que les autres distributions de revenu. En Ontario, le revenu ordinaire et les intérêts sont imposés au taux de 46,41 % pour les investisseurs de la tranche d'imposition supérieure. En raison du crédit d'impôt sur les dividendes, les dividendes déterminés aux fins de la LIR des particuliers résidents de l'Ontario devraient ne se voir imposer qu'au taux de 29,54 % en 2012. Par conséquent, comme l'illustre le tableau suivant, en supposant qu'un investisseur particulier paie de l'impôt au taux d'imposition marginal le plus élevé en Ontario, un dividende déterminé de 6,00 % équivaut à un revenu ordinaire ou à un taux d'intérêt de 7,89 %.

Le gestionnaire s'attend également à ce qu'une tranche des distributions (attribuables au programme de vente d'options d'achat couvertes) constitue des gains en capital. Le taux d'imposition réel des gains en capital est moitié moins élevé que le taux d'imposition du revenu ordinaire. Le gestionnaire croit qu'à mesure que plus d'investisseurs réaliseront l'importance des avantages après impôt des dividendes par rapport aux intérêts, la demande pour des investissements dans des titres de participation à rendement plus élevé continuera de croître.

	<u>Investisseur A*</u>	<u>Investisseur B*</u>	<u>Différence en pourcentage</u>
Dividende	0 \$	100 \$	
Intérêts	100 \$	0 \$	
Taux d'imposition	46,41 %	29,54 %	
Revenu après impôt	53,59 \$	70,46 \$	31,48 %

* Pour un particulier résident de l'Ontario

RESTRICTIONS DE PLACEMENT

Les restrictions de placement du Fonds, qui sont énoncées dans la convention de fiducie, prévoient que le Fonds s'abstiendra de faire ce qui suit :

- a) acheter des titres de participation autres que ceux qui sont inclus dans l'indice composé S&P/TSX et qui ont un rendement actuel d'au moins 2,5 % au moment de leur inclusion dans le portefeuille;
- b) acheter des titres de créance, à moins que ces titres ne soient des quasi-espèces au sens du Règlement 81-102;
- c) vendre des options d'achat couvertes à l'égard de plus de 25 % des actifs détenus dans le portefeuille;
- d) vendre des options d'achat, à moins que le Fonds ne soit propriétaire des titres sous-jacents aux options;
- e) vendre des options de vente, à moins que le Fonds ne puisse investir dans les titres sous-jacents aux options et qu'il détienne, et continue de détenir aussi longtemps que les options peuvent être exercées, un montant suffisant d'espèces ou de quasi-espèces pour acquérir ces titres au prix d'exercice des options;
- f) aliéner un titre qui fait l'objet d'une option d'achat vendue par le Fonds, à moins que cette option ne soit résiliée ou échue;
- g) faire ou conserver un placement ou exercer une activité qui empêcherait le Fonds d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR;
- h) acheter ou conclure des contrats de change à terme ou des contrats à terme sur devises, sauf aux fins de couverture au sens du Règlement 81-102;
- i) conclure une entente (notamment l'acquisition de titres destinés au portefeuille) qui est une convention de transfert de dividendes pour l'application de la LIR;

- j) détenir (i) un placement qui obligerait le Fonds à inclure des montants considérables à titre de revenu aux termes des règles relatives au bien d'un fonds de placement non résident énoncées à l'article 94.1 de la LIR, dans sa version modifiée par les propositions législatives datées du 27 août 2010, (ii) une participation dans une fiducie non résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application du projet d'article 94 de la LIR, comme il est indiqué dans les propositions législatives datées du 27 août 2010, (iii) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer un revenu relativement à cette participation aux termes des règles du projet d'article 94.2 de la LIR, comme il est indiqué dans les propositions législatives datées du 27 août 2010 (ou, aux points (i), (ii) et (iii), aux termes de toute proposition fiscale modifiée, de toute nouvelle disposition édictée ou de toute disposition les remplaçant);
- k) investir dans un titre qui constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la LIR;
- l) faire ou détenir un placement qui ferait en sorte que le Fonds devienne une fiducie intermédiaire de placement déterminée au sens du paragraphe 122.1(1) de la LIR (fiducie IPD au sens des présentes);
- m) faire ou détenir des placements dans des entités qui seraient des « sociétés étrangères affiliées » du Fonds pour l'application de la LIR;
- n) acquérir ou continuer de détenir un bien qui serait un « bien canadien imposable » (selon la définition qu'en donne la LIR, si la définition était lue sans son paragraphe b)) (ou toute modification de cette définition) ou un autre type de « bien déterminé » (au sens des propositions fiscales du 16 septembre), si la juste valeur marchande totale du bien excède 10 % de la juste valeur marchande totale de tous les biens appartenant au Fonds.

Le Fonds n'est pas considéré comme un fonds commun de placement au sens de la législation en valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Par conséquent, il n'est pas régi par les diverses politiques et divers règlements qui s'appliquent aux fonds communs de placement classiques en vertu de cette législation. Cependant, le Fonds est assujéti à certaines autres exigences et restrictions contenues dans la législation en valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui régit les obligations d'information continue des fonds d'investissement, dont le Fonds.

FRAIS

Frais initiaux

Le Fonds paiera les frais du placement (y compris les frais de constitution et d'organisation du Fonds, les frais d'impression et d'établissement du présent prospectus, les frais juridiques, les frais de commercialisation et les frais remboursables raisonnables engagés par les placeurs pour compte, ainsi que les autres frais accessoires), qui sont évalués à 500 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement) et qui seront prélevés sur le produit brut du placement. Il paiera aussi la rémunération des placeurs pour compte qui sera prélevée sur le produit brut, comme il est décrit à la rubrique « Mode de placement ».

Frais de gestion

Le Fonds versera au gestionnaire des frais de gestion correspondant, au total, à 0,95 % par année de la valeur liquidative, composés de 0,65 % par année de la valeur liquidative, calculés et accumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés des frais de service payables aux courtiers inscrits de 0,30 % par année de la valeur liquidative décrite ci-après, dans chaque cas majorés et des taxes et impôts applicables. Les frais de gestion de 0,65 % payables au gestionnaire relativement au mois au cours duquel la clôture a lieu seront payés au pro rata en fonction de la fraction que le nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du mois, inclusivement, représente par rapport au nombre de jours dans ce mois.

Frais de service

Le gestionnaire versera aux courtiers inscrits à l'égard des parts des frais de service (calculés trimestriellement et versés dès que possible après la fin de chaque trimestre) qui correspondent à 0,30 % de la

valeur liquidative par année, majorés des taxes et impôts applicables. Le gestionnaire versera les frais de service aux courtiers inscrits selon le nombre de parts détenues par leurs clients à la fin du trimestre pertinent. Les frais de service payables relativement au trimestre au cours duquel la clôture a lieu seront payés au pro rata en fonction de la fraction que le nombre de jours entre la date de clôture, inclusivement, et le dernier jour du trimestre, inclusivement, représente par rapport au nombre de jours dans ce trimestre.

Frais courants

Le Fonds assumera tous ses frais d'exploitation et d'administration, notamment les frais payables au fiduciaire, les frais de garde, les frais juridiques, les frais d'audit, les frais d'évaluation, les frais supplémentaires payables à des fournisseurs de services tiers, les dépenses des administrateurs du gestionnaire, la rémunération et les dépenses des membres du comité d'examen indépendant nommés aux termes du Règlement 81-107 et les dépenses liées au respect du Règlement 81-107, les frais de présentation de l'information aux porteurs de parts, la rémunération des agents chargés de la tenue des registres et des agents de transfert et de distribution, les frais d'impression et d'envoi par la poste, les droits d'inscription à la cote et les autres frais administratifs engagés relativement aux obligations d'information continue du Fonds et aux relations avec les investisseurs, les frais relatifs aux droits de vote par procuration exercés par un tiers, les taxes, les impôts, les frais de courtage, les frais liés à l'émission de parts, les coûts d'établissement des rapports financiers et autres rapports, les frais découlant de l'obligation de se conformer à l'ensemble des lois, règlements et politiques applicables et les frais extraordinaires que le Fonds peut engager, mais à l'exception des frais payables au gestionnaire. Sont aussi compris dans ces frais les frais occasionnés par une action, une poursuite ou une autre procédure à l'égard de laquelle le gestionnaire, le dépositaire, le fiduciaire ou l'un de leurs dirigeants, administrateurs, employés, consultants ou mandataires respectifs ont le droit d'être indemnisés par le Fonds.

Le gestionnaire estime que les frais courants qui sont payables par le Fonds, à l'exception des frais de gestion, des frais de courtage liés aux opérations de portefeuille et des frais extraordinaires qui peuvent être engagés à l'occasion, seront d'environ 200 000 \$ par année (en supposant que le placement de parts ait rapporté environ 100 millions de dollars).

Services supplémentaires

Les ententes concernant les services supplémentaires intervenues entre le Fonds et le gestionnaire, ou un membre de leurs groupes respectifs, et qui ne sont pas décrites dans le présent prospectus sont conclues à des conditions aussi favorables pour le Fonds que celles proposées par des personnes avec lesquelles il n'a aucun lien de dépendance (au sens de la LIR) pour des services comparables. Le Fonds acquittera les frais liés à ces services supplémentaires. Ces services supplémentaires ainsi que les frais connexes feront l'objet d'un examen par le comité d'examen indépendant.

FACTEURS DE RISQUE

Certains facteurs de risque liés au Fonds, aux parts et à un placement dans les titres du portefeuille sont décrits ci-après. D'autres risques et incertitudes actuellement inconnus du gestionnaire, ou actuellement considérés comme négligeables, pourraient également avoir une incidence sur les activités du Fonds. Si de tels risques devaient se matérialiser, l'entreprise, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds, ainsi que sa capacité à verser des distributions sur les parts, pourraient être touchés de façon défavorable et importante.

Absence de garantie quant à l'atteinte des objectifs de placement et absence de taux de rendement garanti

Rien ne garantit que le Fonds parviendra à atteindre ses objectifs de placement. Rien ne garantit que le Fonds versera des distributions. Les fonds pouvant être distribués aux porteurs de parts varieront en fonction, entre autres, du rendement sur les actifs du portefeuille et de la valeur des actifs du portefeuille. Rien ne garantit que le portefeuille produira un rendement. Il se peut qu'en raison de baisses de la valeur marchande des actifs du portefeuille, le Fonds n'ait pas suffisamment d'actif pour atteindre ses objectifs de placement en matière de distributions et de plus-value du capital.

Risques liés aux variations de la valeur des titres du portefeuille et au rendement du portefeuille

La valeur liquidative variera en fonction de la valeur des titres du portefeuille. Le Fonds et le gestionnaire n'ont aucune emprise sur les facteurs qui touchent la valeur des titres du portefeuille, y compris les facteurs qui touchent les marchés des titres de participation en général, comme la conjoncture économique et la situation des marchés, la situation politique et les fluctuations des taux d'intérêt, et les facteurs propres aux émetteurs des titres du portefeuille et à leur entreprise, comme la situation des liquidités et des conditions de financement, les risques de nature juridique et de conformité, les risques opérationnels, les risques liés à la fiscalité, les changements dans la direction, les changements dans l'orientation stratégique, l'atteinte d'objectifs stratégiques, les fusions, acquisitions et désinvestissements, le prix de l'équipement et d'autres marchandises, les risques d'exploitation liés aux activités commerciales particulières des émetteurs, la concurrence sectorielle, l'incertitude et les coûts de financement des projets d'immobilisations, la mise au point de nouvelles technologies, la protection de la propriété intellectuelle, les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité, les questions liées à la réglementation gouvernementale et d'autres événements qui peuvent toucher la valeur de leurs titres.

Risque généraux liés à un placement dans des titres de participation

Le Fonds sera assujéti aux risques inhérents aux placements dans des titres de participation, notamment le risque que la situation financière des émetteurs dans lesquels il investit ou la conjoncture générale des marchés boursiers se détériorent. Les titres de participation sont sensibles aux fluctuations générales du marché boursier et leur valeur peut augmenter et diminuer au fur et à mesure que la confiance du marché et les perceptions à l'égard des émetteurs changent. De plus, les émetteurs de titres de participation peuvent réduire ou éliminer les dividendes.

Recours à des options et à d'autres instruments dérivés

Le Fonds est pleinement exposé au risque lié à sa position sur les titres du portefeuille, notamment les titres qui font l'objet d'options d'achat en cours et les titres sous-jacents aux options de vente vendues par le Fonds, si le cours de ces titres baisse. Les titres pour lesquels le Fonds a vendu des options d'achat couvertes sont pleinement exposés au risque de chute des cours lié à la détention ordinaire d'un titre, mais leur potentiel de gain se limite au montant hors du cours auquel l'option d'achat est vendue. Si les options d'achat couvertes sont vendues à parité, le Fonds renonce aux gains potentiels, mais reçoit le paiement des primes d'options d'achat. Dans un marché à tendance haussière, un portefeuille dont les titres peuvent être visés par la vente d'options d'achat couvertes produira habituellement des rendements totaux inférieurs et se caractérisera par une volatilité proportionnellement moins élevée. Dans un marché stable ou à tendance baissière, ce même portefeuille produira habituellement des rendements proportionnellement plus élevés et présentera une volatilité inférieure.

L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques différents, peut-être plus considérables, que ceux associés à un placement direct dans les titres qu'ils visent et à d'autres placements conventionnels. Les instruments dérivés comportent un certain nombre de risques, dont le risque de liquidité, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de solvabilité, le risque de contrepartie et le risque lié à l'exécution d'opérations. Il se peut aussi que le prix de l'instrument dérivé ne soit pas juste, que l'instrument soit mal évalué et que l'adéquation entre les changements de la valeur de celui-ci et de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent ne soit pas parfaite.

Rien ne garantit qu'il existera un marché boursier ou hors bourse liquide où le Fonds pourra vendre des options d'achat couvertes ou des options de vente assorties d'une couverture en espèces ou acheter des options de vente assorties d'une couverture en espèces selon les modalités souhaitées ou liquider ses positions si le gestionnaire le souhaite. La capacité du Fonds de liquider ses positions pourrait aussi être touchée par les limites quotidiennes sur les opérations visant les options imposées par les bourses ou par l'absence d'un marché hors bourse liquide. Si le Fonds ne peut racheter une option d'achat dans le cours, il ne pourra ni réaliser un bénéfice ni limiter ses pertes jusqu'à ce que l'option puisse être exercée ou qu'elle expire. En outre, à l'exercice d'une option de vente, le Fonds sera obligé d'acquérir un titre à un prix d'exercice qui peut être supérieur au cours de ce titre à ce moment.

Certains investisseurs et certains professionnels des marchés financiers établissent le prix des options d'achat à l'aide du modèle de Black-Scholes. Toutefois, en pratique, les primes d'options réelles sont calculées

sur le marché et rien ne garantit que les valeurs établies à l'aide du modèle de Black-Scholes pourront être obtenues sur le marché.

En achetant des options d'achat ou de vente, le Fonds est assujéti au risque que sa contrepartie (qu'il s'agisse d'une chambre de compensation dans le cas d'instruments négociés en bourse ou d'un autre tiers dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne soit pas en mesure de respecter ses obligations. De plus, le Fonds risque de subir des pertes si le courtier auprès duquel il a une position ouverte sur un contrat d'options fait faillite. L'incapacité de liquider des positions sur options pourrait également avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à avoir recours à des instruments dérivés de façon à couvrir efficacement son portefeuille ou de mettre en œuvre ses stratégies de placement.

L'utilisation d'options pourrait limiter ou réduire les rendements globaux du Fonds si les attentes du gestionnaire concernant des événements futurs ou la situation du marché ne se concrétisent pas. En outre, la renonciation à un placement direct dans les titres du portefeuille peut l'emporter sur le revenu tiré de la vente d'options d'achat couvertes. Le Fonds devra dans ce cas augmenter le pourcentage du portefeuille qui est visé par des options d'achat couvertes pour atteindre ses distributions cibles.

Risque de gestion passive

Avant de faire un placement dans les parts, il faut savoir que la valeur des titres du portefeuille risque de fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs des titres, de la valeur des titres en général et d'autres facteurs. Comme le Fonds a l'intention d'investir dans les titres du portefeuille de manière passive, le portefeuille ne sera pas géré activement par les méthodes traditionnelles, si bien qu'il ne sera pas repositionné pour tenter de prendre des positions défensives sur les marchés en baisse. La situation financière défavorable d'un émetteur n'entraînera pas nécessairement le retrait de ses titres du portefeuille. En outre, le rendement des titres du portefeuille ne reflétera pas nécessairement les variations de la valeur des émetteurs des titres étant donné, entre autres, la stratégie de vente d'options adoptée par le Fonds.

Événements financiers mondiaux

La volatilité des marchés financiers mondiaux s'est fortement accrue depuis 2008. Cela est dû en partie à la réévaluation des actifs aux bilans d'institutions financières internationales et de titres connexes, ce qui a contribué à réduire la liquidité dans les institutions financières et l'offre de crédit à ces institutions et aux émetteurs qui empruntent auprès de celles-ci. Bien que les banques centrales et les gouvernements tentent toujours de restaurer la liquidité dans l'économie mondiale, rien ne garantit que l'impact combiné des réévaluations et des contraintes importantes sur l'offre de crédit ne continuera par d'avoir des incidences négatives marquées sur les économies dans le monde à court ou à moyen terme. Certaines de ces économies, voire toutes, pourraient subir une baisse considérable de leur croissance ou une récession d'une durée imprévisible. Cette conjoncture défavorable du marché ainsi que cette volatilité inattendue ou ce manque de liquidité dans les marchés financiers peuvent aussi nuire aux perspectives du Fonds et à la valeur des titres du portefeuille. Une baisse marquée dans les marchés des actions nord-américains pourrait avoir une incidence défavorable sur le Fonds et sur le cours des parts.

Risques liés à la dépendance envers le gestionnaire

Le gestionnaire gèrera et conseillera le Fonds et mettra en œuvre la stratégie de placement du Fonds conformément aux objectifs et aux restrictions du Fonds en matière de placement. Les dirigeants du gestionnaire qui seront principalement chargés de la gestion du portefeuille possèdent une vaste expérience dans la gestion de portefeuilles de placement. Toutefois, il n'est pas acquis que ces personnes demeureront au service du gestionnaire.

Risque de concentration

Le portefeuille sera concentré dans les titres de participation les moins volatils parmi les titres composant l'indice composé S&P/TSX qui ont un rendement actuel d'au moins 2,5 % au moment du placement et, par conséquent, il peut être concentré dans des titres de participation de secteurs ou de marchés spécialisés. Par conséquent, les changements qui touchent les secteurs ou les marchés spécialisés auront une plus grande

incidence sur la valeur liquidative que sur la valeur d'un portefeuille plus diversifié, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la valeur des parts.

Risque lié à l'option d'échange

Une partie importante du produit réalisé aux termes du placement peut l'être en raison des dépôts aux termes de l'option d'échange. Par conséquent, le Fonds pourrait initialement avoir une exposition à la valeur des titres de bon nombre d'émetteurs. Le gestionnaire pourrait être tenu de disposer de titres à des prix inférieurs aux prix auxquels ils étaient négociés au moment du calcul du ratio d'échange et même à des prix qui sont inférieurs à leur valeur, de l'avis du gestionnaire, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative pendant la période au cours de laquelle le portefeuille est constitué. Rien ne garantit que ces faits n'auront pas d'incidence défavorable et importante sur le rendement du Fonds dans un proche avenir. En outre, le prix de ces titres à la date de clôture pourrait être supérieur ou inférieur au prix utilisé pour calculer les ratios d'échange de ces titres. Malgré ces changements, les ratios d'échange ne changeront pas, à moins d'indication contraire, par rapport à ceux en vigueur à la date à laquelle ils ont été établis et, par conséquent, si le prix d'un titre admissible à l'échange à la date de clôture est inférieur au prix utilisé pour calculer le ratio d'échange, le Fonds paiera, dans les faits, un prix supérieur pour acheter les titres admissibles à l'échange que celui qu'il aurait payé s'il avait acheté le même titre sur le marché à la date de clôture. Voir « Achats de titres ».

Risque lié au cours des parts

Les parts pourront se négocier sur le marché à un cours inférieur à leur valeur liquidative unitaire et rien ne garantit qu'elles se négocieront à un cours égal à cette valeur liquidative. Les parts pourront être rachetées à 100 % de la valeur liquidative par part à une date de rachat annuel, déduction faite des frais associés au rachat, dont les frais de courtage. Bien que le droit de rachat donne aux porteurs de parts une possibilité de liquidité annuelle à la valeur liquidative par part, rien ne garantit qu'il aura pour effet de réduire l'escompte auquel les parts se négocient.

Risque lié à l'imposition du Fonds

Afin de déterminer son revenu aux fins de l'impôt, le Fonds traitera comme des gains en capital ou des pertes en capital, selon le cas, conformément aux pratiques administratives publiées de l'ARC, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille, les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et les pertes subies à la liquidation d'options. L'ARC a pour pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu relativement à la nature d'éléments à titre d'immobilisations ou de revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue d'elle. Si la totalité ou une partie des opérations conclues par le Fonds étaient traitées à titre de revenu plutôt que de gain en capital, le revenu net du Fonds pour l'application de l'impôt et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter.

S'il devient assujéti aux règles EIPD, le Fonds sera redevable d'un impôt sur certains revenus (sauf les dividendes imposables) à compter de l'année d'imposition au cours de laquelle il devient une fiducie IPD, même si les revenus en question sont distribués aux porteurs de parts. Si le Fonds devenait une fiducie IPD, au sens des règles EIPD, les incidences fiscales dont il est question à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Voir « Incidences fiscales ». Les restrictions de placement du Fonds visent à empêcher le Fonds de devenir une fiducie IPD.

Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les incidences fiscales seraient considérablement différentes et défavorables à certains égards. Rien ne garantit que les lois fiscales fédérales et provinciales canadiennes visant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées de façon défavorable pour les porteurs de parts.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances (Canada) a annoncé une proposition fiscale relative à la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de cette proposition fiscale, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte découlant d'une entreprise ou d'un bien, pour une année d'imposition, uniquement si, durant cette année, il est raisonnable de présumer que ce contribuable tirera un profit cumulatif de l'entreprise ou du bien durant la période au cours de laquelle le contribuable a exploité, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant exploité, son entreprise ou a détenu, ou peut raisonnablement être

considéré comme ayant détenu, le bien. Le profit, à cette fin, n'inclut pas les gains en capital ou les pertes en capital. Si cette proposition fiscale était appliquée au Fonds, les déductions qui réduiraient normalement le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, ce qui entraînerait une diminution du rendement après impôt touché par les porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) a annoncé qu'une proposition de modification remplaçant cette proposition fiscale serait publiée pour avis. Aucune proposition de modification n'a été publiée à ce jour. Rien ne garantit que la proposition de modification n'aura pas une incidence défavorable sur le Fonds.

À l'heure actuelle, une fiducie est réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est établie ou maintenue principalement pour le bénéfice de non-résidents à moins que la totalité ou quasi-totalité de ses biens ne soient pas des biens canadiens imposables au sens de la LIR. Le 16 septembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a publié des propositions fiscales qui suggèrent qu'une fiducie perde son statut de fiducie de fonds commun de placement si la juste valeur marchande totale des parts émises par la fiducie détenues par un ou plusieurs non-résidents ou sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou une combinaison des deux, compte pour plus de 50 % de la juste valeur marchande totale de toutes les parts émises par la fiducie si à ce moment ou auparavant, plus de 10 % (selon la juste valeur marchande) des biens de la fiducie sont des biens canadiens imposables ou certains autres types de « biens déterminés » (les « propositions fiscales du 16 septembre »). Si les propositions fiscales du 16 septembre sont adoptées telles quelles et si ces circonstances s'appliquent au Fonds, celui-ci cessera d'être une fiducie de fonds commun de placement et les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » différeront considérablement à certains égards. Les propositions fiscales du 16 septembre n'offrent actuellement aucun moyen de retrouver le statut de fiducie de fonds commun de placement une fois ce statut perdu. Le projet de loi C-52, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2007, a modifié la disposition pertinente de la LIR de sorte qu'une fiducie est réputée ne pas constituer une fiducie de fonds commun de placement dès lors qu'on peut raisonnablement considérer qu'elle a été établie ou qu'elle est maintenue principalement à l'avantage de personnes non-résidentes, sauf si, à ce moment-là, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens sont d'autres biens que des biens canadiens imposables. Il n'est pas certain que cette proposition remplace les propositions fiscales du 16 septembre. À la condition que le Fonds se conforme à ses restrictions de placement, on prévoit qu'au plus le pourcentage admissible de la juste valeur marchande des actifs du Fonds sera constitué à tout moment de biens canadiens imposables ou comprendra certains autres types de « biens déterminés ».

Certains émetteurs de titres du portefeuille pourraient être des fiducies IPD. Dans un tel cas, les rendements après impôt réalisés par les porteurs de parts à l'égard de ces placements pourraient être semblables à ceux d'un placement dans des actions d'une société canadienne. De plus, il est possible que des fiducies IPD cherchent à restructurer leurs activités et leurs structures organisationnelles d'une manière qui pourrait avoir une incidence sur les rendements du Fonds. Finalement, les dispositions de la LIR qui s'appliquent aux fiducies IPD ont eu et pourraient continuer d'avoir une incidence sur le cours des participations dans les fiducies touchées par ces dispositions.

Risque lié à l'absence de droit de propriété

Un placement dans les parts ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les actifs composant le portefeuille. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des actifs détenus par le Fonds. Il est possible que le produit de la vente des titres du portefeuille soit affecté au remboursement d'autres dettes du Fonds, dettes qui pourraient comprendre des obligations envers des tiers créanciers en cas d'insuffisance des actifs du Fonds, exception faite du produit tiré de la vente des titres du portefeuille, pour rembourser ces dettes.

Risque lié aux modifications à la législation et à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent au Fonds, notamment les lois de l'impôt sur le revenu, et le traitement des fiducies prévu par la LIR, ne seront pas modifiées au détriment du Fonds ou des porteurs de parts. Toute modification de cette législation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur du portefeuille et les occasions de placement offertes au portefeuille.

Risque lié à une perte de placement

Un placement dans le Fonds ne convient qu'aux investisseurs qui ont la capacité d'absorber une perte.

Risque lié aux conflits d'intérêts

Le gestionnaire, ses administrateurs et ses dirigeants sont aussi les promoteurs, les gestionnaires et les gestionnaires de placement (et ils sont également chargés de la mise en œuvre des stratégies relatives aux options) d'autres fonds ou fiducies dont les objectifs de placement sont semblables à ceux du Fonds. Même si les administrateurs et les dirigeants du gestionnaire ne consacreront pas tout leur temps aux activités et aux affaires internes du Fonds, les administrateurs et dirigeants pertinents du gestionnaire y consacreront tout le temps nécessaire pour superviser la gestion (dans le cas des administrateurs) ou pour gérer les activités et les affaires internes (dans le cas des dirigeants) du Fonds et du gestionnaire.

Risques liés au statut du Fonds

Étant donné que le Fonds n'est pas un organisme de placement collectif au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, il n'est pas assujéti aux politiques et aux règlements canadiens qui s'appliquent aux sociétés d'investissement à capital variable. Le Fonds est censé être une fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, ou omet de l'être, pour l'application de la LIR, certaines des incidences fiscales dont il est question dans le présent prospectus pourraient être considérablement différentes, ce qui pourrait être défavorable.

Risques liés aux rachats

Les droits de rachat mensuel et annuel ont pour but d'empêcher que les parts soient négociées à un escompte important et de donner le droit aux investisseurs d'éliminer totalement, une fois l'an, tout escompte sur la négociation des titres. Même si le droit de rachat donne aux investisseurs une éventuelle liquidité mensuelle ou annuelle, rien ne garantit que les escomptes du cours boursier seront réduits. Il se pourrait que le Fonds s'expose à des rachats considérables si les parts se négocient à un escompte considérable par rapport à leur valeur liquidative par part, offrant ainsi l'occasion aux arbitragistes de tirer parti de la différence entre la valeur liquidative par part applicable et le cours réduit auquel ils ont acquis leurs parts.

Si un nombre important de parts sont rachetées, leur liquidité pourrait être considérablement réduite. De plus, les frais du Fonds seraient répartis parmi un nombre moins élevé de parts, ce qui risquerait de faire diminuer les distributions par part. Le gestionnaire peut dissoudre le Fonds s'il juge qu'il en va de l'intérêt véritable des porteurs de parts. Le gestionnaire pourrait également suspendre le rachat de parts dans les circonstances décrites à la rubrique « Rachat de titres — Suspension des rachats ».

Risque lié aux antécédents d'exploitation

Le Fonds est un fonds d'investissement nouvellement constitué et sans antécédents d'exploitation. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché public pour la négociation des parts et il n'est pas garanti qu'un marché public actif se formera ou se maintiendra après la réalisation du placement.

Risque lié au fait que le Fonds n'est pas une société de fiducie

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et, par conséquent, il n'est pas inscrit en vertu des lois régissant les sociétés de fiducie en vigueur au Canada. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et elles ne sont pas assurées en vertu des dispositions de cette loi ou d'une autre loi.

Risques liés à la nature des parts

Les parts représentent une participation fractionnaire dans l'actif net du Fonds. Elles diffèrent des titres d'emprunt en ce qu'aucun capital n'est dû aux porteurs de parts. Les porteurs de parts n'auront aucun des droits normalement conférés par la loi aux actionnaires d'une société, comme le droit d'intenter une action « en cas d'abus » ou une action « oblique ».

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds n'aura pas de politique fixe en matière de distributions, mais a l'intention de faire des distributions mensuelles en fonction des rendements réels et prévus sur le portefeuille. D'après les estimations actuelles et les hypothèses qui figurent ci-après, la cible de distribution initiale du Fonds devrait être de 0,05 \$ par part par mois, soit un rendement initial sur le prix d'émission des parts de 6,0 % l'an. La première distribution mensuelle sera payable aux porteurs de parts inscrits le 30 mars 2012 et sera versée au plus tard le 16 avril 2012. La première distribution sera calculée proportionnellement pour correspondre à la période s'échelonnant entre la date de clôture et le 30 mars 2012. À l'occasion, le gestionnaire examinera la politique en matière de distributions et pourra modifier le montant de la distribution.

Le portefeuille devra produire un rendement d'environ 7,65 % par année pour que le Fonds maintienne sa valeur liquidative par part à un niveau stable (compte tenu des frais du placement) tout en versant les distributions d'encaisse initiales de 0,60 \$ par année (dans l'hypothèse où le placement s'élève à 100 millions de dollars et où les frais correspondent à ceux décrits aux présentes). Le Fonds devrait produire un revenu de dividendes et de distributions d'environ 4,82 % par année (en fonction du rendement comptant actuel du portefeuille indicatif, qui peut varier par rapport au portefeuille réel et, par conséquent, faire varier le rendement réel). Le portefeuille devra produire un rendement supplémentaire d'environ 2,83 % par année, y compris au moyen des primes obtenues sur les options, d'une plus-value du capital réalisée et de la croissance des dividendes et des distributions, pour que le Fonds maintienne son niveau de distribution initiale cible et une valeur liquidative stable. Compte tenu : (i) de la volatilité actuelle du marché d'environ 21,16 %, soit la volatilité actuelle moyenne sur 30 jours des titres inclus dans le portefeuille indicatif qui ont des options standardisées; (ii) de certains autres facteurs énoncés aux présentes à la rubrique « Stratégie de placement — Vente d'options couvertes », on s'attend à ce que le portefeuille produise flux de trésorerie nets qui dépasseront d'environ 2,69 % le rendement requis susmentionné. La possibilité pour le Fonds de produire pareils rendements dépendra de la mesure dans laquelle ces hypothèses se matérialiseront. Les distributions mensuelles versées aux porteurs de parts se fonderont pour l'essentiel sur le montant des dividendes et autres distributions reçus sur les titres du portefeuille et sur le montant des primes que réalise le Fonds aux termes de la stratégie de vente d'options décrite aux présentes. Puisque le Fonds ne vendra pas d'options d'achat visant plus de 25 % du portefeuille, une importante diminution de la volatilité des titres du portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les flux de trésorerie distribuables que génère le Fonds et, par conséquent, sur les éventuelles distributions versées par le Fonds. **Le montant des distributions d'encaisse mensuelles peut fluctuer d'un mois à l'autre et rien ne garantit que le Fonds fera des distributions au cours d'un ou de plusieurs mois en particulier ni que la cible de distribution indicative sera atteinte.** L'utilisation d'options d'achat peut avoir comme effet d'empêcher le Fonds de participer aux rendements obtenus sur les titres du portefeuille qui font l'objet de telles options ou de limiter ou réduire son rendement total, en particulier sur un marché haussier, car les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être neutralisées par les coûts liés à la liquidation des options en cours. Voir « Politique en matière de distributions ». Toutefois, le gestionnaire est d'avis qu'en cas de légère hausse, de stabilité ou de baisse du marché, un portefeuille qui mise sur la vente d'options d'achat couvertes présentera généralement des rendements relatifs plus élevés et une volatilité plus faible qu'un portefeuille qui n'emploie pas une telle stratégie.

Si le rendement du portefeuille ou l'augmentation de la valeur du portefeuille est inférieur au montant nécessaire pour financer les distributions mensuelles et tous les frais du Fonds, et si le gestionnaire choisit néanmoins de s'assurer que les distributions mensuelles soient versées aux porteurs de parts, une partie du capital du Fonds sera retournée aux porteurs de parts et, par conséquent, la valeur liquidative par part sera réduite.

Le Fonds sera assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la LIR sur son revenu aux fins de l'impôt pour l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la tranche s'y rattachant qu'il réclame à l'égard des montants payés ou payables aux porteurs de parts pendant l'année. Pour que le Fonds n'ait pas, en général, d'impôt sur le revenu à payer en vertu de la partie I de la LIR, la convention de fiducie prévoit que, si nécessaire, une distribution supplémentaire sera versée automatiquement chaque année aux porteurs de parts inscrits au 31 décembre. La distribution supplémentaire peut se révéler nécessaire lorsque le Fonds réalise un revenu et des gains en capital nets réalisés aux fins de l'impôt qui excèdent les distributions mensuelles versées ou à verser aux porteurs de parts au cours de l'année d'imposition. Toute distribution supplémentaire du

Fonds peut être réglée, au gré du gestionnaire, par l'émission de parts. À la suite d'une telle émission de parts supplémentaires, les parts en circulation peuvent être automatiquement regroupées de manière que chaque porteur de parts détienne, après le regroupement, autant de parts qu'avant la distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dont l'impôt sur la distribution doit être retenu. Voir « Incidences fiscales ».

ACHATS DE TITRES

Le Fonds propose d'offrir des parts au prix de 10,00 \$ par part (avec souscription minimum de 100 parts pour 1 000 \$). Les acheteurs éventuels peuvent souscrire des parts par l'entremise d'un placeur pour compte ou d'un membre d'un sous-groupe de placement pour compte éventuellement constitué par les placeurs pour compte. La clôture du placement aura lieu vers le 7 février 2012 ou à toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte pourront convenir, mais en aucun cas après la date qui tombe 90 jours après la délivrance du visa du prospectus définitif du Fonds. Le prix d'offre a été fixé par voie de négociations entre les placeurs pour compte et le Fonds. Voir « Mode de placement ».

Méthode d'achat des parts

Les acheteurs éventuels peuvent acheter des parts de la manière suivante : (i) par paiement au comptant; (ii) en échangeant des titres librement négociables d'un des émetteurs énumérés ci-après (chacun, un « émetteur admissible à l'échange »). Le nombre maximal de titres d'un des émetteurs admissibles à l'échange que le Fonds peut acquérir aux termes du placement dans le cadre d'un échange de titres d'un émetteur admissible à l'échange (l'« option d'échange ») est le nombre le moins élevé entre (i) le nombre de titres dont la juste valeur marchande représente 9,9 % de la valeur des titres de participation de cet émetteur admissible à l'échange aux fins de l'article 122.1 de la LIR; (ii) le nombre qui représenterait 10 % de l'actif net du Fonds (le nombre le moins élevé étant appelé le « niveau maximal de propriété »). Si le niveau maximal de propriété a été atteint à l'égard des titres d'un émetteur admissible à l'échange et que d'autres titres de cet émetteur admissible à l'échange ont été déposés sans que le dépôt n'ait été révoqué, alors les titres de cet émetteur admissible à l'échange seront acceptés par le gestionnaire jusqu'à concurrence du niveau maximal de propriété, l'excédent étant crédité proportionnellement aux comptes des acheteurs par l'intermédiaire de la CDS.

L'acheteur qui détient des titres d'un émetteur admissible à l'échange à titre d'immobilisations peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital au moment de l'échange de ces titres contre des parts aux termes de l'option d'échange. Voir « Incidences fiscales — L'option d'échange ».

Procédure de l'option d'échange

L'acheteur éventuel de parts qui a choisi de régler ces parts en ayant recours à l'option d'échange a dû le faire en procédant à un dépôt par inscription en compte auprès des Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent d'échange, par l'intermédiaire de la CDS. Ces dépôts d'inscription en compte devaient être faits avant 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011 par un adhérent de la CDS. Toutefois, ces adhérents pouvaient avoir une échéance antérieure pour la réception d'instructions de leurs clients respectifs afin de déposer des titres dans le cadre de l'option d'échange. Sous réserve de la réalisation du placement, les dépôts de titres d'un émetteur admissible à l'échange auprès de l'agent d'échange par l'intermédiaire de la CDS aux termes de l'option d'échange (y compris les transferts autorisés dans le cadre de cette procédure) sont irrévocables à moins d'être révoqués de la manière décrite ci-après à la rubrique « Annulation ». En autorisant le dépôt de titres d'un émetteur admissible à l'échange aux termes de l'option d'échange par l'intermédiaire de la CDS, l'acheteur éventuel a autorisé le transfert au Fonds de ces titres et déclare et garantit avoir le droit et le pouvoir de transférer les titres et d'en être le propriétaire véritable, que ces titres n'ont pas déjà été cédés, que le transfert de ces titres n'est pas interdit par les lois applicables à l'acheteur éventuel et que ces titres sont libres de toute charge. Les déclarations et garanties demeurent valides après l'émission des parts en échange de ces titres d'émetteurs admissibles à l'échange. L'interprétation par le gestionnaire des modalités et conditions de l'option d'échange sera finale et exécutoire. Le gestionnaire se réserve le droit de renoncer à des conditions de l'option d'échange (sauf la condition relative au niveau maximal de propriété) et d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, les dépôts de titres faits aux termes de l'option d'échange pour quelque raison que ce soit, y compris une corrélation défavorable entre le ratio d'échange décrit ci-après et la valeur des titres de l'émetteur admissible à l'échange.

Rien ne garantit que le Fonds acceptera le dépôt de titres fait aux termes de l'option d'échange. Si, pour quelque raison que ce soit, les titres d'un émetteur admissible à l'échange déposés aux termes de l'option d'échange ne sont pas acquis par le Fonds, les porteurs de ces titres seront avisés de ce fait dès que possible à la suite de la clôture ou de la réalisation du placement, selon le cas, et ces titres seront crédités à leurs comptes par l'intermédiaire de la CDS.

Calcul des ratios d'échange

Le nombre de parts pouvant être émises en échange (le « ratio d'échange ») de titres d'un émetteur admissible à l'échange déposés par un acheteur éventuel aux termes de l'option d'échange a été établi en divisant le cours moyen pondéré en fonction du volume de ces titres à la TSX pour la période de cinq jours de bourse consécutifs se terminant le 15 décembre 2011 (la « période d'établissement du cours »), rajusté pour tenir compte des dividendes et des distributions déclarés par l'émetteur admissible à l'échange qui ne seront pas reçus par le Fonds, par 10,00 \$. Il est entendu que la distribution payable sur les titres d'un émetteur admissible à l'échange qui ont été déposés aux termes de l'option d'échange et dont la date de référence est antérieure à la date de clôture seront reçus par l'acheteur éventuel qui dépose ces titres et non par le Fonds. Les ratios d'échange ont été arrondis à la quatrième décimale inférieure. Si un acheteur éventuel de titres a déposé des titres d'au moins un émetteur admissible à l'échange aux termes de l'option d'échange, et si l'échange de ces titres contre des parts entraînerait par ailleurs l'émission d'une fraction de parts, le Fonds transmettra, après l'expiration de la période de révocation des dépôts applicables, un paiement au comptant à la CDS correspondant à 10,00 \$ multiplié par cette fraction de parts, au lieu d'émettre une fraction de parts.

Remise d'un prospectus définitif

Chaque acheteur éventuel qui a autorisé le dépôt de titres d'un émetteur admissible à l'échange par l'entremise de la CDS avant 17 h (heure de Toronto) le 15 décembre 2011 recevra une copie du prospectus relatif au placement, en sa version définitive.

Annulation

L'acheteur peut annuler son achat de parts aux termes des présentes par un avis d'annulation écrit que l'adhérent de la CDS qui a réalisé ce dépôt doit recevoir au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant la réception réelle ou réputée du prospectus relatif au placement, dans sa version modifiée. L'avis d'annulation doit préciser quels titres de l'émetteur admissible à l'échange sont visés et le nom de l'acheteur éventuel. L'acheteur éventuel a également les droits décrits à la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles ».

Émetteurs admissibles à l'échange

Le tableau suivant énumère les titres qui peuvent être acceptés par le Fonds aux termes de l'option d'échange, y compris le nom de l'émetteur admissible à l'échange, les numéros CUSIP et ISIN applicables, le symbole boursier et le cours moyen pondéré en fonction du volume.

Titres de participation

Nom	Symbole à la TSX	CUSIP	ISIN	Cours moyen pondéré en fonction du volume (\$)	Ratio d'échange
La Société de Gestion AGF Limitée . Allied Properties Real Estate Investment Trust	AGF.B AP.UN	001092105 019456102	CA0010921058 CA0194561027	15,2581 24,5054	1,5258 2,4505
AltaGas Ltd.	ALA	021361100	CA0213611001	31,0155	3,1015
Artis Real Estate Investment Trust . .	AX.UN	04315L105	CA04315L1058	13,8816	1,3881
Atlantic Power Corp.	ATP	04878Q863	CA04878Q8636	13,3988	1,3398
Banque de Montréal	BMO	063671101	CA0636711016	54,9602	5,4960
La Banque de Nouvelle-Écosse	BNS	064149107	CA0641491075	48,7353	4,8735
BCE Inc.	BCE	05534B760	CA05534B7604	40,8105	4,0810
Bell Aliant Inc.	BA	07786R204	CA07786R2046	27,9329	2,7932
Boardwalk Real Estate Investment Trust	BEI.UN	096631106	CA0966311064	51,5600	5,1560
Brookfield Office Properties Inc.	BPO	112900105	CA1129001055	15,6951	1,5695
Brookfield Renewable Energy Partners L.P.	BEP.UN	G16258108	BMG162581083	26,2801	2,6280
Calloway Real Estate Investment Trust	CWT.UN	131253205	CA1312532056	26,3329	2,6332
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	CAR.UN	134921105	CA1349211054	21,6352	2,1635
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	136069101	CA1360691010	71,6074	7,1607
Canadian Real Estate Investment Trust	REF.UN	13650J104	CA13650J1049	34,8358	3,4835
Canadian Utilities Ltd.	CU	136717832	CA1367178326	59,5916	5,9591
Capital Power Corp.	CPX	14042M102	CA14042M1023	24,2099	2,4209
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust	CSH.UN	16140U100	CA16140U1003	8,0910	0,8091
CI Financial Corp.	CIX	125491100	CA1254911003	20,6520	2,0652
Cineplex Inc.	CGX	172454100	CA1724541000	26,2155	2,6215
Fonds de placement immobilier Cominar	CUF.UN	199910100	CA1999101001	21,7868	2,1786
Corus Entertainment Inc.	CJR.B	220874101	CA2208741017	19,3302	1,9330
Société Davis + Henderson	DH	239057102	CA2390571024	14,6469	1,4646
Fiducie de placement immobilier Dundee	D.UN	265270207	CA2652702077	32,5009	3,2500
Emera Inc.	EMA	290876101	CA2908761018	32,4795	3,2479
Enbridge Inc.	ENB	29250N105	CA29250N1050	36,4274	3,6427
First Capital Realty Inc.	FCR	31943B100	CA31943B1004	17,4602	1,7460
Fortis Inc./Canada	FTS	349553107	CA3495531079	32,3919	3,2391
Genworth MI Canada Inc.	MIC	37252B102	CA37252B1022	20,1686	2,0168
La Great-West, Compagnie d'assurance-vie Inc.	GWO	39138C106	CA39138C1068	19,7084	1,9708
Groupe Aeroplan Inc.	AIM	399453109	CA3994531091	11,9500	1,1950
Fonds de placement immobilier H&R	HR.UN	404428203	CA4044282032	23,5499	2,3549
Société financière IGM Inc.	IGM	449586106	CA4495861060	44,3092	4,4309
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	IAG	455871103	CA4558711038	26,2109	2,6210
Intact Corporation Financière	IFC	45823T106	CA45823T1066	58,1339	5,8133

<u>Nom</u>	<u>Symbole à la TSX</u>	<u>CUSIP</u>	<u>ISIN</u>	<u>Cours moyen pondéré en fonction du volume (\$)</u>	<u>Ratio d'échange</u>
Inter Pipeline Fund	IPL.UN	45833P102	CA45833P1027	18,1173	1,8117
Just Energy Group Inc.	JE	48213W101	CA48213W1014	9,9320	0,9932
Keyera Corp.	KEY	493271100	CA4932711001	46,4872	4,6487
Banque Laurentienne du Canada . . .	LB	51925D106	CA51925D1069	45,4963	4,5496
Manitoba Telecom Services Inc.	MBT	563486109	CA5634861093	30,2812	3,0281
Société financière Manuvie	MFC	56501R106	CA56501R1064	10,6823	1,0682
Banque Nationale du Canada	NA	633067103	CA6330671034	68,0475	6,8047
Northland Power Inc.	NPI	666511100	CA6665111002	16,9528	1,6952
Pembina Pipeline Corp.	PPL	706327103	CA7063271034	29,8245	2,9824
Power Corporation du Canada	POW	739239101	CA7392391016	22,3778	2,2377
Corporation Financière Power	PWF	73927C100	CA73927C1005	25,0667	2,5066
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	PMZ.UN	74157U109	CA74157U1093	20,4647	2,0464
Reitmans Canada Limitée	RETA	759404205	CA7594042052	15,7669	1,5766
Fonds de placement immobilier RioCan	REI.UN	766910103	CA7669101031	25,5664	2,5566
Rogers Communications Inc.	RCL.B	775109200	CA7751092007	37,1082	3,7108
Banque Royale du Canada	RY	780087102	CA7800871021	48,1035	4,8103
Shaw Communications Inc.	SJR.B	82028K200	CA82028K2002	19,9684	1,9968
Financière Sun Life inc.	SLF	866796105	CA8667961053	19,1619	1,9161
TELUS Corporation	T	87971M103	CA87971M1032	55,6289	5,5628
Thomson Reuters Corporation	TRI	884903105	CA8849031056	27,2619	2,7261
Groupe TMX inc.	X	87261X108	CA87261X1087	42,1872	4,2187
Banque Toronto-Dominion	TD	891160509	CA8911605092	72,8937	7,2893
TransAlta Corporation	TA	89346D107	CA89346D1078	20,7917	2,0791
TransCanada Corporation	TRP	89353D107	CA89353D1078	42,5501	4,2550
Veresen Inc.	VSN	92340R106	CA92340R1064	14,3400	1,4340

Fonds négociés en bourse

<u>Nom</u>	<u>Symbole à la TSX</u>	<u>CUSIP</u>	<u>ISIN</u>	<u>Cours moyen pondéré en fonction du volume (\$)</u>	<u>Ratio d'échange</u>
iShares S&P/TSX Capped Composite Index Fund	XIC	46430J101	CA46430J1012	18,5535	1,8553
iShares S&P/TSX 60 Index Fund	XIU	46428D108	CA46428D1087	16,8142	1,6814
FINB BMO Dow Jones Canada Titans 60 .	ZCN	05560E100	CA05560E1007	15,7937	1,5793

Vente par le Fonds des titres des émetteurs admissibles à l'échange

Sous réserve du droit du gestionnaire d'accepter ou de rejeter, en totalité ou en partie, les dépôts de titres faits aux termes de l'option d'échange, rapidement après la réception et l'acceptation par le Fonds de titres d'un émetteur admissible à l'échange (exception faite des titres à faible volatilité inclus dans le portefeuille), le Fonds vendra ces titres sur le marché libre et placera le produit net qui en découle dans les titres du portefeuille.

RACHAT DE TITRES

Rachat annuel

Les parts peuvent être rachetées à la date de rachat annuel, à certaines conditions. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au cours de la période qui commence le 15 juin et se termine à 17 h (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable de juin de l'année du rachat (la « période de préavis »), sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts dûment remises à des fins de rachat au cours de la période de préavis seront rachetées à la date de rachat annuelle et le porteur de parts qui remet ces parts recevra le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat. Les porteurs de parts qui ont demandé le rachat auront le droit de recevoir un prix de rachat correspondant à 100 % du prix de rachat annuel. Le prix de rachat annuel sera tributaire du rendement du portefeuille. Au moment du paiement du prix de rachat, le Fonds peut verser au porteur de parts qui présente ses parts au rachat une distribution en espèces d'un montant correspondant aux gains en capital nets réalisés ou au revenu du Fonds qu'il aura touchés pendant l'année d'imposition du rachat. Le prix de rachat annuel fluctuera en fonction d'un certain nombre de facteurs. Voir « Facteurs de risque ». À compter de 2013, les porteurs de parts qui déposent des parts au cours de la période de préavis auront le droit de choisir de recevoir le montant du rachat mensuel plutôt que le prix de rachat annuel.

Rachats mensuels

En plus du droit de rachat annuel, les parts pourront également être rachetées à une date de rachat mensuel, sous réserve de certaines conditions. Les parts dont le rachat est demandé doivent être remises au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le dernier jour ouvrable du mois précédant le mois au cours duquel la date de rachat mensuel tombe, sous réserve du droit du Fonds de suspendre les rachats dans certaines circonstances. Les parts dûment remises à des fins de rachat au cours de cette période seront rachetées à la date de rachat mensuel et les porteurs de parts qui remettent ces parts recevront le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat. Au moment du paiement du prix de rachat, le Fonds peut verser au porteur de parts qui présente ses parts au rachat une distribution en espèces d'un montant correspondant aux gains en capital nets réalisés ou au revenu du Fonds qu'il aura touchés pendant l'année d'imposition du rachat.

Le porteur de parts qui présente une part au rachat à une date de rachat mensuel recevra un prix de rachat correspondant à la moins élevée des valeurs suivantes : (i) 95 % du cours d'une part, (ii) 100 % du cours de clôture d'une part à la date de rachat mensuel applicable, déduction faite, dans chaque cas, des frais liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital nets réalisés ou revenus du Fonds qui sont distribués au porteur de parts au même moment que le produit de disposition au rachat, ce qui correspondra au montant du rachat mensuel. Le montant du rachat mensuel sera tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment le rendement du portefeuille et le cours des parts. Voir « Facteurs de risque ».

Exercice du droit de rachat

Le porteur de parts qui souhaite exercer ses privilèges de rachat doit faire en sorte que l'adhérent de la CDS, par l'entremise duquel il détient ses parts, fasse parvenir à la CDS à son bureau de Toronto, au nom du porteur de parts, un avis écrit énonçant l'intention du porteur de parts de faire racheter ses parts au plus tard à 17 h (heure de Toronto) aux dates d'avis pertinentes dont il est question ci-dessus. Le porteur de parts qui souhaite faire racheter des parts devrait s'assurer que l'adhérent de la CDS soit avisé de son intention d'exercer son droit de rachat suffisamment à l'avance de la date de rachat annuel ou de la date de rachat mensuel pour que l'adhérent de la CDS puisse faire parvenir l'avis à la CDS au plus tard à 17 h (heure de Toronto) aux dates d'avis dont il est question ci-dessus.

Lorsqu'il demande à un adhérent de la CDS de faire parvenir à la CDS un avis de son intention de faire racheter ses parts, le porteur de parts est réputé avoir irrévocablement remis ses parts aux fins de rachat et nommé l'adhérent de la CDS mandataire exclusif relativement à l'exercice de ce droit de rachat et à la réception du paiement en règlement des obligations découlant de l'exercice de ce droit. Le gestionnaire pourra toutefois, à l'occasion, avant la date de rachat annuel ou la date de rachat mensuel, autoriser le retrait d'un avis de rachat selon les modalités qu'il établit, à son gré, si ce retrait ne nuit pas au Fonds. Les frais de préparation et de remise de l'avis de rachat seront à la charge du porteur de parts qui exerce le droit de rachat.

Tout avis de rachat que la CDS juge incomplet, irrégulier ou non dûment signé sera considéré comme nul et le droit de rachat qui s'y rattache sera réputé à toutes fins ne pas avoir été exercé. L'omission d'un adhérent de la CDS d'exercer le droit de rachat ou de donner effet au règlement qui en est issu conformément aux instructions du porteur de parts n'engagera pas la responsabilité du Fonds, du fiduciaire, du dépositaire ou du gestionnaire envers l'adhérent de la CDS ou le porteur de parts.

Suspension des rachats

Le Fonds pourra suspendre le rachat de parts ou le paiement du produit du rachat (i) tant que les négociations normales sont interrompues à une ou plusieurs bourses où sont cotés plus de 50 % des titres du portefeuille (en valeur) et, si les titres du portefeuille ne sont pas négociés à une autre bourse qui se présente comme une solution de rechange pratique et raisonnable pour le Fonds; (ii) pendant au plus 120 jours lorsque le gestionnaire détermine qu'il est difficile de vendre les actifs du Fonds ou qu'il lui est impossible d'établir la valeur des actifs du Fonds. La suspension peut s'appliquer à toutes les demandes de rachat qui ont été reçues avant la suspension mais qui n'ont pas encore été réglées et à toutes les demandes reçues pendant que la suspension est en vigueur. Dans de telles circonstances, tous les porteurs de parts seront avisés qu'ils sont autorisés à retirer leur demande de rachat. La suspension prendra fin le premier jour ouvrable où aura cessé d'exister la situation qui a donné lieu à la suspension, à condition qu'aucune autre situation pouvant donner lieu à une suspension n'existe à ce moment-là. Dans la mesure où il n'y a pas incompatibilité avec les règlements officiels d'un organisme gouvernemental ayant compétence sur le Fonds, toute déclaration de suspension faite par le gestionnaire est définitive.

INCIDENCES FISCALES

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des placeurs pour compte, en date des présentes, le texte qui suit décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts par un porteur de parts qui acquiert des parts aux termes du présent prospectus. Le présent résumé s'applique au porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) et qui, aux moments en cause et pour l'application de la LIR, n'est pas membre du groupe du Fonds, est un résident du Canada, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et détient ses parts à titre d'immobilisations. En règle générale, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts à la condition qu'il ne les détienne pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de commerce de titres et qu'il ne les ait pas achetées dans le cadre d'une ou plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Certains porteurs de parts qui pourraient autrement ne pas être considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, faire considérer ces parts et tous les autres « titres canadiens » (au sens donné dans la LIR) qu'ils détiennent ou qu'ils acquièrent par la suite comme des immobilisations en faisant le choix irrévocable conformément à l'article 39(4) de la LIR. Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le portefeuille sera uniquement constitué de « titres canadiens » pour l'application de la LIR et que le Fonds choisira, en vertu de la LIR, de demander que ses titres canadiens soient considérés comme des immobilisations.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR, sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC publiées par écrit par l'ARC avant la date des présentes, sur les propositions fiscales de même que sur des attestations des placeurs pour compte et du gestionnaire concernant des questions particulières. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications à la loi, que ce soit par voie de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ou aux politiques administratives et aux pratiques de cotisation de l'ARC, et ne tient pas compte non plus d'autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, qui peuvent différer considérablement des incidences fiscales décrites aux présentes. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées sous la forme où elles ont été publiées ni même qu'elles le seront.

Le présent résumé ne se veut pas une description exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent s'appliquer à un placement dans les parts. De plus, les incidences sur l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales qui découlent de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts varieront en fonction du statut particulier de l'investisseur et de la province dans laquelle il réside ou exerce ses

activités. Les conseillers juridiques ne se prononcent pas quant à la déductibilité des intérêts sur les fonds empruntés par un porteur de parts afin d'acquérir des parts. Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas censé constituer un avis fiscal ou juridique à l'intention d'un investisseur. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales d'un placement dans les parts à la lumière de leur situation particulière.

Statut du Fonds

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds sera à tout moment admissible à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » et de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, et que le Fonds choisira, en vertu de la LIR, d'être une fiducie de fonds commun de placement à partir de la date à laquelle il a été constitué. Pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds doit, entre autres, se conformer en tout temps à certaines exigences minimales relatives à la propriété et à la répartition des parts. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques de l'intention du Fonds de faire le choix nécessaire en vertu de la LIR pour être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement dès le début de sa première année d'imposition.

Le présent résumé est également fondé sur l'hypothèse selon laquelle le Fonds ne sera jamais une fiducie IPD pour l'application de la LIR. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que le Fonds ne serait pas une fiducie IPD et que les restrictions de placement du Fonds lui interdisaient de faire ou de détenir un placement qui ferait en sorte qu'il soit une fiducie IPD.

Imposition du Fonds

Le Fonds sera assujéti à l'impôt de la partie I de la LIR sur son revenu pour toute année d'imposition, y compris sur les gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la partie qu'il réclame concernant les montants payés ou payables aux porteurs de parts dans l'année. Un montant sera réputé payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition s'il est versé au cours de cette année par le Fonds ou si le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement au cours de cette année. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds entend réaliser un revenu suffisant, y compris les gains en capital imposables nets réalisés du Fonds qui sont payables aux porteurs de parts durant chaque année d'imposition pour que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt en vertu de la Partie I de la LIR pour l'année d'imposition, autre que l'impôt sur les gains en capital imposables nets réalisés qui lui seraient remboursés à l'égard de cette année d'imposition.

Le Fonds sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition la totalité des dividendes et distributions reçus au cours de l'année sur les titres du portefeuille.

Les primes reçues sur les options d'achat couvertes et sur les options de vente assorties d'une couverture en espèces vendues par le Fonds qui ne sont pas exercées avant la fin de l'année constitueront des gains en capital pour le Fonds au cours de l'année où elles sont reçues, à moins que le Fonds ne reçoive ces primes à titre de revenu provenant d'une entreprise qui se consacre à l'achat ou à la vente de titres ou que le Fonds ne se soit engagé dans une ou plusieurs opérations considérées comme un risque à caractère commercial. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds achètera le portefeuille en vue de gagner des dividendes sur les titres du portefeuille sur la durée de vie du Fonds, qu'il vendra des options d'achat couvertes dans le but d'augmenter le rendement sur le portefeuille au-delà des dividendes reçus sur ce portefeuille et qu'il vendra des options de vente assorties d'une couverture en espèces afin d'augmenter les rendements et de réduire le coût net de l'achat de titres du portefeuille. Ainsi, compte tenu de ce qui précède et conformément à la pratique administrative publiée de l'ARC, les opérations entreprises par le Fonds à l'égard des actions composant le portefeuille et les options sur ces actions seront traitées et déclarées par le Fonds comme si elles découlaient d'immobilisations.

Les primes reçues par le Fonds sur les options d'achat couvertes (ou les options de vente assorties d'une couverture en espèces) qui sont ultérieurement exercées s'ajouteront dans le calcul du produit de disposition (ou seront déduites dans le calcul du prix de base rajusté) pour le Fonds des titres dont il a disposé (ou qu'il a acquis) au moment de l'exercice de ces options d'achat (ou de vente). En outre, si les primes concernent une option attribuée au cours d'une année antérieure de sorte qu'elles constituaient un gain en capital du Fonds au cours de l'année antérieure, ce gain en capital sera renversé du calcul du revenu de l'année précédente.

Le Fonds pourra déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cadre de l'émission des parts. Le Fonds pourra déduire ces frais d'émission proportionnellement sur une période de cinq ans sous réserve d'une réduction lorsque l'année d'imposition compte moins de 365 jours. Les pertes autres qu'en capital subies par le Fonds peuvent généralement être reportées, rétrospectivement ou prospectivement, conformément aux règles et restrictions prévues par la LIR, et déduites lors du calcul du revenu imposable du Fonds.

Dans le calcul du revenu du Fonds, les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres du portefeuille constitueront des gains en capital ou des pertes en capital du Fonds au cours de l'année où ils auront été réalisés ou elles auront été subies, sauf si le Fonds est considéré comme négociant des titres ou exploitant autrement une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres ou qu'il a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un risque ou une affaire à caractère commercial. Les gestionnaire a informé les conseillers juridiques que le Fonds achètera le portefeuille en vue de réaliser des dividendes ou d'obtenir d'autres distributions sur les titres du portefeuille sur la durée de vie du Fonds et qu'il traitera les gains (ou les pertes) découlant de la disposition de titres du portefeuille à titre de gains en capital (ou de pertes en capital). Le gestionnaire a également informé les conseillers juridiques que le Fonds choisira, conformément à la LIR, de traiter chacun de ses « titres canadiens » (au sens de la LIR) à titre d'immobilisation. Ce choix garantira que les gains réalisés ou les pertes subies par le Fonds à la disposition de ses « titres canadiens » seront imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital.

Le Fonds est assujéti aux règles sur la suspension de perte de la LIR. Une perte subie à la disposition d'immobilisations est considérée comme une perte suspendue si le Fonds acquiert un bien ou le droit d'acquérir un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien faisant l'objet de la disposition ou qui est identique à celui-ci dans les 30 jours précédant et suivant la disposition et que le Fonds est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la première disposition. Si une perte est suspendue, le Fonds ne peut la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu sans être acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Au cours de chaque année d'imposition pendant laquelle le Fonds est une fiducie de fonds commun de placement, le Fonds pourra déduire (ou recevoir un remboursement à cet égard) tout impôt qu'il doit payer, le cas échéant, sur ses gains en capital nets réalisés, d'un montant déterminé aux termes de la Loi de l'impôt en fonction des rachats de parts au cours de l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Dans certaines circonstances, le remboursement au titre des gains en capital au cours d'une année d'imposition particulière peut ne pas compenser entièrement l'impôt payable du Fonds pour cette année d'imposition qui pourrait découler de la vente de titres dans le cadre du rachat de parts.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances (Canada) a annoncé une proposition fiscale (la « proposition du 31 octobre ») relative à la déductibilité des pertes en vertu de la LIR. Aux termes de la proposition du 31 octobre, un contribuable sera considéré comme ayant subi une perte découlant d'une entreprise ou d'un bien, pour une année d'imposition, uniquement si, durant cette année, il est raisonnable de présumer que ce contribuable tirera un profit cumulatif de l'entreprise ou du bien durant la période au cours de laquelle il a exploité, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant exploité, l'entreprise ou a détenu, ou peut raisonnablement être considéré comme ayant détenu, le bien. Le profit, à cette fin, n'inclut pas les gains en capital ni les pertes en capital. Si la proposition du 31 octobre était appliquée au Fonds, les déductions qui réduiraient normalement le revenu imposable du Fonds pourraient être refusées, et ainsi entraîner une diminution du rendement après impôts des porteurs de parts. Le 23 février 2005, le ministre des Finances (Canada) a annoncé qu'une proposition de modification remplaçant la proposition du 31 octobre serait publiée pour commentaires dès que l'occasion se présenterait. Aucune proposition de modification n'a été annoncée à ce jour. Rien ne garantit que cette autre proposition n'aura pas d'incidence défavorable sur le Fonds.

Imposition des porteurs de parts

Un porteur de parts sera généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, le montant du revenu net du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, payés ou payables au porteur de parts dans l'année d'imposition. La partie non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds payés ou payables (en espèces ou en parts) à un porteur de

parts dans une année d'imposition ne sera pas incluse dans le revenu de ce porteur de parts pour l'année. Tout autre montant en excédent du revenu net du Fonds et de ses gains en capital nets réalisés pour une année d'imposition, payé ou payable au porteur de parts dans l'année, ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur de parts. Toutefois, un tel montant réduira généralement le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts découlant de la disposition de la part et le prix de base rajusté pour le porteur de parts sera augmenté de ce gain réputé.

À condition que le Fonds fasse les désignations appropriées, la tranche (i) des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds et (ii) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables, qui est payée ou payable à un porteur de parts, conservera sa caractéristique et sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts pour les besoins de la LIR. Dans la mesure où des montants sont désignés comme dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, les règles de la LIR en matière de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront. Aucune perte subie par le Fonds aux fins de la LIR ne peut être attribuée à un porteur de parts ni ne peut être traitée comme une perte de celui-ci.

À la disposition réelle ou réputée d'une part (y compris au rachat d'une part), le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition qui lui revient (déduction faite de tous les frais raisonnables de disposition) est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part. Toute distribution d'un gain en capital ou de revenu versée au rachat d'une part ne sera pas incluse dans le produit de disposition. Afin de déterminer le prix de base rajusté pour un porteur de parts, lorsqu'une part est acquise, la moyenne du coût de la part nouvellement acquise et du prix de base rajusté de toutes les parts appartenant au porteur de parts à titre d'immobilisations avant ce moment sera établie. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises à titre de distribution supplémentaire sera généralement égal au revenu net ou au gain en capital distribué au porteur de parts sous forme de parts.

La moitié du gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé à la disposition des parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts et la moitié de la perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie peut être déduite des gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la LIR. Sous réserve des règles détaillées de la LIR, les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables dans l'année de disposition peuvent être portées en réduction des gains en capital imposables nets du porteur de parts au cours de l'une des trois années précédant l'année de disposition ou de toute année suivant l'année de disposition conformément à la LIR.

En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables ou de gain en capital imposable net réalisé et de gain en capital imposable réalisé à la disposition de parts peut entraîner une hausse de l'impôt minimum de remplacement payable par le porteur de parts.

L'option d'échange

L'acheteur qui dispose de titres d'un émetteur admissible à l'échange (les « titres échangés ») aux termes de l'option d'échange et qui détient ces titres échangés à titre d'immobilisations réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) au cours de l'année d'imposition de l'acheteur où la disposition des titres échangés a lieu correspondant à l'excédent du produit de disposition des titres échangés, déduction faite des frais de disposition, sur le prix de base rajusté pour l'acheteur de ces titres échangés. Dans le cadre de ce calcul, le produit de disposition pour l'acheteur correspondra au total de la juste valeur marchande des parts reçues et du montant au comptant reçu au lieu d'une fraction de parts. Le coût pour un acheteur des parts ainsi acquises correspondra à la juste valeur marchande des titres échangés au moment de l'échange, déduction faite de toute somme au comptant reçue par l'acheteur de parts.

Le gain en capital imposable réalisé à la disposition de titres échangés sera inclus dans le revenu de l'acheteur et celui-ci aura généralement le droit de déduire toute perte en capital déductible subie au moment de cette disposition des gains en capital imposables conformément à la LIR. Sous réserve des règles détaillées de la LIR, les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables pour une année de

disposition peuvent être déduites des gains en capital imposables de l'acheteur des trois années précédant l'année d'imposition et de l'année suivant l'année de disposition, conformément à la LIR.

Les gains en capital imposables réalisés par l'acheteur peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement, en fonction de la situation de l'acheteur.

Imposition des régimes enregistrés

Les revenus et les gains en capital distribués par le Fonds à un régime enregistré et les gains en capital réalisés par un régime enregistré lors de la disposition de parts ne sont généralement pas imposables en vertu de la partie I de la LIR tant qu'ils sont conservés dans le régime enregistré, à condition que les parts constituent des placements admissibles aux termes du régime enregistré. Voir « Admissibilité aux fins de placement ». Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers au sujet des incidences fiscales découlant de l'établissement, de la modification et de la fin d'un régime enregistré ou d'un retrait des sommes qu'il contient.

Répercussions fiscales de la politique en matière de distributions du Fonds

La valeur liquidative par part tiendra compte du revenu et des gains accumulés ou réalisés par le Fonds mais qui n'avaient pas encore été payés au moment où les parts sont acquises. Ainsi, le porteur de parts qui acquiert des parts peut être redevable d'un impôt sur sa quote-part du revenu et des gains du Fonds accumulés ou réalisés avant l'acquisition des parts, même si le prix d'acquisition payé par le porteur pour les parts tient compte de ces montants. Puisque le Fonds effectue des distributions mensuelles, comme il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions », les incidences de l'acquisition de parts vers la fin d'une année civile seront généralement tributaires du montant des distributions mensuelles effectuées tout au long de l'année et de la nécessité d'effectuer une distribution supplémentaire vers la fin de l'année civile pour que le Fonds ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la LIR.

Admissibilité aux fins de placement

À condition que le Fonds soit admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR ou que les parts soient inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée (ce qui comprend la TSX), ces parts constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés.

Malgré ce qui précède, si les parts constituent des « placements interdits » pour un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») ou un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), le titulaire du CELI ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, sera passible d'une pénalité fiscale, comme il est décrit dans la LIR. Un « placement interdit » comprend une part dans une fiducie qui a un lien de dépendance avec le titulaire du CELI, ou le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, ou dans laquelle le titulaire ou le rentier a une participation importante, terme qui désigne généralement la propriété, par le titulaire ou le rentier, d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation de la fiducie, seul ou avec des personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Les titulaires de CELI et les rentiers aux termes des REER et des FEER devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à cet égard.

STRUCTURE ET DIRECTION DU FONDS

Le gestionnaire

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. supervise, gère et met en œuvre les objectifs du Fonds. Le gestionnaire a des bureaux au 181, University Avenue, bureau 300, Toronto (Ontario) M5H 3M7. Le secrétaire général du gestionnaire est M. W. Neil Murdoch. Le gestionnaire est un important fournisseur de produits de placement ayant levé plus de 2,2 milliards de dollars d'actifs. Le gestionnaire est membre du Groupe financier Connor, Clark & Lunn, société de gestion d'actif multiservice dont les gestionnaires du groupe étaient collectivement responsables, au 31 décembre 2011, du placement d'environ 38 milliards de dollars d'actifs.

Depuis 2001, le gestionnaire gère des activités de vente d'options dans le cadre de mandats qui ont réuni des actifs totalisant plus de 750 millions de dollars. Le gestionnaire agit à titre de conseiller en options pour Faircourt Gold Income Corp., Metals Plus Income Corp et Coxe Global Agribusiness Income Fund. Le gestionnaire gère également des activités de ventes d'options d'achat couvertes pour l'Australian Banc Income Fund. Parmi les autres mandats gérés par le gestionnaire, on compte des stratégies indicelles qui suivent l'indice S&P 100 et l'indice de la santé S&P.

Responsabilités du gestionnaire et services fournis par le gestionnaire

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire a le pouvoir exclusif de gérer l'exploitation et les affaires internes du Fonds, de prendre toutes les décisions concernant ses activités et de le lier. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers lorsque, selon lui, il serait dans l'intérêt véritable du Fonds de le faire. Le gestionnaire assurera ou déléguera la prestation de services de gestion pour le Fonds, notamment les services de gestion de portefeuille et la mise en œuvre et le maintien des activités de vente d'options du Fonds.

Les responsabilités du gestionnaire incluent ce qui suit : tenir des registres comptables pour le Fonds; autoriser le paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte du Fonds; établir les états financiers, les déclarations de revenus et les renseignements financiers et comptables suivant les exigences du Fonds; s'assurer que les porteurs de parts reçoivent les états financiers et les autres rapports exigés à l'occasion en vertu des lois applicables; s'assurer que le Fonds se conforme aux obligations réglementaires, y compris ses obligations d'information continue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; établir les rapports du Fonds destinés aux porteurs de parts et aux autorités canadiennes en valeurs mobilières; fournir au dépositaire du Fonds les renseignements et les rapports nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses responsabilités fiduciaires; administrer le rachat de parts au gré du porteur; prendre des dispositions en vue de tout paiement requis à la dissolution du Fonds; traiter et communiquer avec les porteurs de parts; et négocier des contrats avec des tiers fournisseurs de services, notamment des dépositaires, des agents des transferts, des conseillers juridiques, des auditeurs et des imprimeurs.

Le gestionnaire mettra aussi en œuvre et supervisera la stratégie de placement du Fonds dans le respect de ses lignes directrices en matière de placement et verra à investir le produit net du placement de la manière décrite à la rubrique « Emploi du produit ».

Le Fonds conclura la convention de tenue des registres, de transfert et de distribution dont il est question à la rubrique « Structure et direction du Fonds — Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent d'échange ». Le Fonds peut résilier la convention qui précède moyennant un préavis.

Description des obligations du gestionnaire aux termes de la convention de fiducie

Aux termes de la convention de fiducie, le gestionnaire doit exercer les pouvoirs et les fonctions se rattachant à son poste avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et des porteurs de parts, et, à cet égard, il doit faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve un gestionnaire raisonnablement prudent dans des circonstances semblables. La convention de fiducie prévoit que le gestionnaire n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard d'un défaut, d'un manquement ou d'un vice se rapportant aux actifs détenus par le Fonds ou à l'égard de toute perte ou diminution de valeur de ces actifs ou autre perte ou dommage subi par toute personne semblable ou à l'égard de toute erreur de jugement, action ou omission s'il s'est acquitté de ses fonctions et a fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence susmentionné. Toutefois, le gestionnaire engage sa responsabilité dans les cas de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence ou encore de manquement à ses obligations aux termes de la convention de fiducie et est responsable des services de gestion de portefeuille et de conseils en placement fournis au Fonds.

Le gestionnaire peut démissionner de son poste de gestionnaire du Fonds moyennant un préavis d'au moins 60 jours à l'intention des porteurs de parts et du Fonds, ou moyennant le délai de préavis plus court que le Fonds accepte. Si le gestionnaire démissionne, il peut nommer son remplaçant, qui doit être approuvé par les porteurs de parts du Fonds à moins d'être membre du groupe du gestionnaire. Si le gestionnaire manque gravement aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la convention de fiducie et qu'il n'est pas remédié à ce défaut dans les 20 jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet égard au gestionnaire, le Fonds doit en aviser les porteurs de parts, qui pourront destituer le gestionnaire et lui nommer un remplaçant.

Le gestionnaire a droit à des honoraires au titre des services qu'il rend aux termes de la convention de fiducie, comme il est indiqué à la rubrique « Frais », et il se fera rembourser tous les frais raisonnables qu'il engage pour le compte du Fonds.

Le gestionnaire et ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires seront tenus indemnes par le Fonds à l'égard de l'ensemble des obligations, frais et dépenses liés à une action, à une poursuite ou à une procédure dont ils sont menacés ou dont ils font l'objet, et de toute autre réclamation présentée contre le

gestionnaire ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires à l'occasion de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire, à l'exception de celles qui résultent de mauvaise conduite délibérée, de mauvaise foi ou de négligence du gestionnaire ou d'un manquement du gestionnaire à la norme de prudence susmentionnée.

Conflits d'intérêts — Gestionnaire et fiduciaire

Les services de gestion et d'administration fournis par le gestionnaire au Fonds aux termes de la convention de fiducie ne sont pas exclusifs et aucune disposition de cette convention n'empêche le gestionnaire de fournir des services de gestion semblables à d'autres fonds de placement et clients (que leurs objectifs et politiques de placement soient ou non semblables à ceux du Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les décisions de placement prises pour le Fonds et le portefeuille le seront indépendamment de celles qui sont prises pour d'autres clients et indépendamment des placements du gestionnaire. Toutefois, le gestionnaire peut à l'occasion gérer le même placement pour le Fonds et pour un ou plusieurs de ses autres clients. Si le Fonds et un ou plusieurs des autres clients du gestionnaire achètent ou vendent le même titre, les opérations seront effectuées sur une base équitable.

La convention de fiducie reconnaît que le fiduciaire peut fournir des services au Fonds à d'autres titres, pourvu que les modalités de ces accords ne soient pas moins favorables pour le Fonds que celles qui auraient été obtenues de parties qui n'ont pas de lien de dépendance pour des services comparables. Le fiduciaire peut agir à titre de fiduciaire d'autres fonds ou fiducies de placement et leur fournir des services.

Comptabilité et rapports

L'exercice du Fonds prend fin le 31 octobre. Le gestionnaire s'assurera que le Fonds se conforme à toutes les obligations applicables en matière de déclaration et d'administration.

Le gestionnaire tiendra des livres et registres convenables faisant état des activités du Fonds. Un porteur de parts ou son représentant dûment autorisé aura le droit de consulter les livres et registres du Fonds durant les heures normales d'ouverture aux bureaux du gestionnaire. Malgré ce qui précède, sous réserve des lois applicables, un porteur de parts n'aura pas accès à des renseignements dont, de l'avis du gestionnaire, la confidentialité devrait être préservée dans l'intérêt du Fonds.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Le tableau qui suit présente les nom et lieu de résidence des administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire ainsi que les fonctions principales qu'ils exercent :

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste(s) auprès du gestionnaire</u>	<u>Fonctions principales</u>
W. Neil Murdoch Oakville (Ontario)	Administrateur, président et chef de la direction	Administrateur, président et chef de la direction, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
Michael W. Freund Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Associé directeur, Groupe financier Connor, Clark & Lunn
Darren N. Cabral Toronto (Ontario)	Administrateur, vice-président et chef des finances	Vice-président, Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

À l'exception de M. Darren N. Cabral, qui s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007, a été nommé administrateur le 29 septembre 2009 et est devenu chef des finances le 27 avril 2011, chacune des personnes qui précèdent a occupé son poste actuel ou un poste similaire auprès du gestionnaire au cours des cinq années précédant la date des présentes.

W. Neil Murdoch : Analyste financier agréé; B.Comm, Université McGill; LL.B, Université de Toronto; maîtrise en gestion, Kellogg Graduate School of Management, Université Northwestern. M. Murdoch s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en décembre 2003. Auparavant, M. Murdoch était vice-président directeur et gestionnaire de portefeuille au sein du Groupe de fonds AIC.

Michael W. Freund : B.Bus.Sci., Université de Cape Town. M. Freund a occupé divers postes de gestion au sein du Groupe financier Connor, Clark & Lunn depuis 1997. M. Freund occupe actuellement le poste d'associé directeur du Groupe financier Connor, Clark & Lunn.

Darren N. Cabral : Analyste financier agréé; B.A. (avec distinction), Université York; MBA, Schulich School of Business, Université York. M. Cabral s'est joint à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. en mai 2007. Auparavant, M. Cabral a occupé divers postes auprès de sociétés membres du même groupe que Middlefield Group Limited de septembre 2001 à avril 2007, y compris celui de directeur général de la recherche de Middlefield Capital Corporation et administrateur délégué de Middlefield International Limited.

Toutes les décisions en matière de placement sont prises par un comité composé de M. Murdoch et de M. Cabral.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (le « comité d'examen indépendant ») formé de trois membres qui sont tous indépendants du gestionnaire et des entités liées au gestionnaire. Le comité d'examen indépendant a l'intention de fonctionner conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-107. Le comité d'examen indépendant a pour mandat d'examiner les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et de transmettre ses décisions à ce dernier. Le gestionnaire est tenu de soulever les questions de conflit d'intérêts dans le cadre de sa gestion du Fonds et de demander des commentaires de la part du comité d'examen indépendant sur la façon dont il gère ces conflits d'intérêts, ainsi que sur ses pratiques et procédures écrites décrivant sa façon de gérer ces conflits d'intérêts. Le comité d'examen indépendant a adopté un mandat écrit qu'il suit lorsqu'il exerce ses fonctions et il est assujéti à l'obligation d'effectuer des évaluations régulières. En s'acquittant de leurs obligations, les membres du comité d'examen indépendant sont tenus d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts du Fonds et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans les circonstances. Le comité d'examen indépendant agit également à l'égard d'autres fonds que gère le gestionnaire. Le comité d'examen indépendant fera rapport annuellement au Fonds, lequel rapport sera accessible gratuitement sur demande présentée au gestionnaire, et sera aussi affiché sur le site Web du gestionnaire à l'adresse www.cclgroup.com. Les renseignements figurant sur le site Web du gestionnaire ne font pas partie du présent prospectus et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Les membres du comité d'examen indépendant sont MM. Fred Lazar, Frank Santangeli et Joseph Wright. Le comité d'examen indépendant agit comme comité d'examen pour un certain nombre de fonds de placement gérés par le gestionnaire et par Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., un membre du même groupe que le gestionnaire. Les honoraires et les autres frais raisonnables des membres du comité d'examen indépendant, ainsi que les primes d'assurance pour ces membres, seront acquittés par le Fonds et une vingtaine d'autres fonds de placement concernés gérés par le gestionnaire et Connor, Clark & Lunn Managed Portfolios Inc., la quote-part de chaque fonds étant établie en fonction d'un facteur de complexité approuvé par le comité d'examen indépendant au prorata. Il est prévu que la rémunération annuelle (n'incluant pas les dépenses) et l'assurance pour le comité d'examen indépendant pour tous ces fonds, dans l'ensemble, s'établira à environ 55 000 \$. De plus, le Fonds s'est engagé à indemniser les membres du comité d'examen indépendant à l'égard de certaines obligations.

Fiduciaire du Fonds

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs est le fiduciaire du Fonds aux termes de la convention de fiducie et, à ce titre, il est chargé de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds tel que prévu dans la convention de fiducie. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto (Ontario).

Le fiduciaire peut démissionner moyennant un préavis d'au moins 60 jours au gestionnaire et aux porteurs de parts. Le fiduciaire peut être destitué avec l'approbation obtenue à la majorité simple des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts, convoquée à cette fin ou par le gestionnaire, si le fiduciaire a commis certains actes de faillite ou d'insolvabilité ou s'il a commis un manquement ou un défaut important à l'égard des obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie, auquel manquement ou défaut il n'a pas été remédié dans les 30 jours suivant un avis à cet égard remis au fiduciaire. Toute pareille démission ou

destitution prend effet au moment où le fiduciaire remplaçant accepte sa nomination. Si le fiduciaire démissionne, le gestionnaire peut lui nommer un remplaçant. Le remplaçant du fiduciaire doit être approuvé par les porteurs de parts, si le fiduciaire est destitué par ceux-ci. Si aucun remplaçant n'a été nommé dans un délai de 90 jours, le Fonds sera dissous.

La convention de fiducie prévoit que le fiduciaire n'engage sa responsabilité dans l'exercice de ses fonctions aux termes de la convention de fiducie, que lorsqu'il a manqué aux obligations auxquelles il est tenu aux termes de la convention de fiducie ou lorsqu'il n'a pas agi avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts des porteurs de parts dans la mesure requise par les lois applicables au fiduciaire, ou s'il n'a pas fait preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont un fiduciaire raisonnablement prudent aurait fait preuve dans les circonstances. De plus, la convention de fiducie contient d'autres dispositions d'usage qui limitent la responsabilité du fiduciaire et prévoit des indemnisations pour le fiduciaire ou ses dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs, à l'égard de certaines obligations ou responsabilités contractées dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le fiduciaire a le droit de recevoir des honoraires du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Le fiduciaire a droit au remboursement de toutes les dépenses qu'il engage et de toutes les dettes qu'il contracte à juste titre dans le cadre des activités du Fonds.

Dépositaire

Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs agira comme dépositaire des actifs du Fonds aux termes de la convention de fiducie. Le dépositaire, à titre d'agent chargé de l'évaluation, s'occupera aussi de certains aspects de l'administration quotidienne du Fonds, y compris le calcul de la valeur liquidative, du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds et la tenue des livres et registres du Fonds. Le bureau du dépositaire du Fonds est situé à Toronto (Ontario).

Auditeurs

Les auditeurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, situés au PwC Tower, 18 York Street, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et agent d'échange

Aux termes de la convention de tenue des registres, de transfert et de distribution, Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau de Toronto (Ontario), sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts, de l'enregistrement des transferts de parts et de l'acceptation des dépôts de titres des émetteurs admissibles à l'échange.

Promoteur

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. peut être considérée comme un promoteur du Fonds parce qu'elle a pris l'initiative de créer et de constituer le Fonds, et a pris les mesures nécessaires au placement des parts dans le public. Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. ne recevra aucun avantage, directement ou indirectement, de l'émission des parts qui font l'objet du présent placement, sauf les sommes qui lui sont payées en sa qualité de gestionnaire du Fonds, comme il est décrit à la rubrique « Frais ». Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. a des bureaux à Toronto (Ontario).

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la valeur liquidative

L'agent d'évaluation calculera la valeur liquidative par part à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Le Fonds fera connaître la valeur liquidative par part à la presse financière pour publication quotidienne. Ce montant sera diffusé sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse : www.cclcapitalmarkets.com.

Politiques et procédures d'évaluation

Pour les besoins de la présentation de l'information transactionnelle, la valeur liquidative à une date donnée correspondra à la différence entre (i) l'actif total du Fonds et (ii) la valeur globale du passif du Fonds. La valeur liquidative par part pour un jour donné sera obtenue en divisant la valeur liquidative pour ce jour par le nombre de parts alors en circulation.

Pour les besoins du calcul de la valeur liquidative (c-à-d., à d'autres fins que les états financiers) du Fonds à la date d'évaluation, l'actif total du Fonds à cette date d'évaluation sera déterminé comme suit :

- a) la valeur de l'encaisse ou des dépôts, des traites, des billets à vue, des comptes débiteurs, des frais payés d'avance, des distributions ou d'autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs inscrits des actifs détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir) ainsi que les intérêts courus mais non encore reçus, sera réputée correspondre à leur plein montant; toutefois, si l'agent d'évaluation a déterminé que ces dépôts, traites, billets à vue, comptes débiteurs, frais payés d'avance, distributions ou autres montants à recevoir (ou déclarés aux porteurs inscrits des actifs détenus à une date antérieure à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est déterminé et à recevoir), ou les intérêts courus mais non encore reçus sur ceux-ci, ne valent pas leur plein montant, leur valeur sera réputée correspondre à la valeur que l'agent d'évaluation juge être leur juste valeur marchande;
- b) la valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance sera calculée en faisant la moyenne des cours acheteur et vendeur publiés par un courtier important ou par une source reconnue d'information à l'égard de ces actifs à une date d'évaluation établie au moment que l'agent d'évaluation juge approprié, à son gré. Les investissements à court terme, notamment les billets et les instruments du marché monétaire, seront évalués au prix coûtant, majoré des intérêts courus;
- c) la valeur d'un titre qui est coté ou négocié à une bourse de valeurs (ou, s'il y en a plus d'une, à la bourse principale où le titre est coté, comme le décidera l'agent d'évaluation) sera calculée au moyen du plus récent cours de vente publié ou, si aucune vente n'a eu lieu ou n'a été comptabilisée récemment, de la moyenne simple du dernier cours vendeur et du dernier cours acheteur disponibles (à moins que, de l'avis de l'agent d'évaluation, cette valeur ne traduise pas la valeur de ces titres, auquel cas on utilisera le dernier cours vendeur ou le dernier cours acheteur) à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée, le tout selon les moyens usuels de publication;
- d) la valeur d'un titre qui est négocié hors cote sera établie à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur publiés par un fournisseur d'information reconnu sur ces titres;
- e) la valeur des titres ou autres actifs à l'égard desquels aucun cours n'est disponible consistera en leur juste valeur marchande à la date d'évaluation à laquelle l'actif total est calculé par l'agent d'évaluation (en général, l'agent d'évaluation évaluera ces titres au prix coûtant jusqu'à ce qu'il y ait une indication claire d'une augmentation ou d'une baisse de la valeur);
- f) les cours déclarés dans des monnaies autres que le dollar canadien seront convertis en monnaie canadienne au taux de change que l'agent d'évaluation offrira à la date d'évaluation à laquelle la valeur de l'actif total est calculée;
- g) les titres cotés en bourse qui font l'objet d'un délai de détention seront évalués comme il est décrit ci-dessus et accompagnés d'un escompte approprié établi par l'agent d'évaluation, et les investissements dans des sociétés fermées et dans d'autres actifs à l'égard desquels aucun marché publié n'existe seront évalués au coût ou, si elle est inférieure, à la plus récente valeur à laquelle ces

titres ont été échangés dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance qui s'apparente à une opération effectuée sur un marché publié, à moins que l'agent d'évaluation n'estime qu'une juste valeur marchande différente ne soit appropriée;

- h) la valeur de toute entente à terme ou de tout autre dérivé comme des contrats à livrer, des contrats de swap ou des options sur des contrats à terme d'instruments financiers, correspondra à la valeur qui serait réalisée par le Fonds si, à la date à laquelle l'actif total est calculé, le contrat à terme ou tout autre dérivé était échu conformément à ses conditions;
- i) la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de l'avis de l'agent d'évaluation, les principes susmentionnés ne peuvent s'appliquer (que ce soit parce qu'aucune cotation tenant lieu de cours ou de rendement n'est disponible comme il est prévu ci-dessus ou pour toute autre raison) sera la juste valeur marchande du titre ou du bien calculée de bonne foi de la façon choisie par l'agent d'évaluation en consultation avec le gestionnaire de temps à autre.
- j) les options négociées en bourses, les options sur contrat à terme, les options hors cote, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscriptions inscrits achetés ou vendus seront évalués à leur valeur marchande actuelle;
- k) si une option négociée en bourse, une option sur contrat à terme ou une option hors cote couverte est vendue, la prime reçue par le Fonds sera reflétée à titre de crédit reporté qui sera évalué comme étant d'un montant correspondant à la valeur marchande actuelle de l'option négociée en bourse, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors cote qui aurait pour effet de liquider la position. Toute différence engendrée par la réévaluation de ces options sera traitée comme un gain ou une perte non réalisée sur l'investissement. Le crédit reporté sera déduit pour obtenir la valeur liquidative. Les titres qui sont, le cas échéant, visés par une option négociée en bourse ou une option hors cote vendue seront évalués à leur valeur marchande actuelle.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens conformément aux règles et politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à toute dispense que le Fonds pourrait obtenir de leur part. La valeur liquidative par part établie conformément aux principes énoncés ci-dessus peut différer de la valeur liquidative par part établie conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Déclaration de la valeur liquidative

La valeur liquidative par part sera fournie tous les jours ouvrables aux porteurs de parts sans frais sur le site Web du gestionnaire, au www.cclcapitalmarkets.com, ou sur demande sans frais au numéro 1 888 276-2258.

DESCRIPTION DES PARTS

Les parts

La participation véritable dans l'actif net et le revenu net du Fonds est divisée en parts. Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Chaque part accorde à son porteur les mêmes droits et obligations qu'à un autre porteur de parts et aucun porteur n'a de privilège, de priorité ou de préférence par rapport aux autres porteurs de parts. Chaque porteur de parts a droit à une voix par part qu'il détient et a droit à une participation égale à l'égard des distributions versées par le Fonds, y compris les distributions des gains en capital nets réalisés ou du revenu, s'il y a lieu. Au rachat de parts, cependant, le Fonds peut, à son gré, désigner comme payable aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts, dans le prix de rachat, les gains en capital réalisés par le Fonds ou le revenu du Fonds au cours de l'année d'imposition où le rachat est survenu. À la résiliation ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts inscrits auront le droit de recevoir, au prorata, tout le reliquat des actifs du Fonds après le paiement de toutes les dettes et obligations ainsi que de tous les frais de liquidation du Fonds. Les porteurs de parts n'auront aucun droit de vote à l'égard des actifs détenus par le Fonds. Le Fonds a délégué au gestionnaire la responsabilité de voter sur les questions pour lesquelles le Fonds reçoit, en sa qualité de porteur de titres, les documents relatifs aux assemblées des porteurs de titres d'un émetteur de titres détenus par le Fonds. Voir « Information sur le vote par procuration pour les actifs du portefeuille ».

La convention de fiducie prévoit que le Fonds ne peut émettre de parts supplémentaires après la réalisation du placement, sauf (i) à un prix qui rapporte un produit net d'au moins 100 % de la valeur liquidative par part calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la fixation du prix de ce placement; (ii) moyennant l'approbation des porteurs de parts; ou (iii) par voie de placements de parts.

Voir « Questions relatives aux porteurs de parts — Modification de la convention de fiducie » en ce qui a trait à la modification ou au changement des droits se rattachant aux parts.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs de parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des actes, des omissions, des obligations ni des engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les actes ou omissions ou que naissent les obligations et engagements : (i) la fiducie est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); et (ii) la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il est régi par les lois de la province d'Ontario en raison des dispositions de la convention de fiducie.

Rachat en vue de l'annulation

La convention de fiducie prévoit que le Fonds peut, à son gré, à l'occasion, racheter (sur le marché libre ou par appel d'offres) des parts aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si le gestionnaire juge que ces rachats auront un effet relutif pour les porteurs de parts, dans tous les cas à un prix par part de qui n'excède pas la valeur liquidative par part calculée immédiatement avant la date du rachat de parts. On prévoit que ces rachats seront effectués par des offres publiques de rachat dans le cours normal des activités par l'entremise et aux termes des règles de la TSX ou de toute autre bourse ou marché à la cote duquel les parts sont alors inscrites.

Offres publiques d'achat

La convention de fiducie contient des dispositions aux termes desquelles, si une offre publique d'achat vise les parts et qu'au moins 90 % du total des parts (à l'exception des parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par ou pour l'initiateur, des personnes qui ont un lien avec ce dernier ou des membres de son groupe) font l'objet d'une prise de livraison et sont payées par l'initiateur, ce dernier aura le droit d'acquérir les parts détenues par les porteurs de parts qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat selon les modalités offertes par l'initiateur.

Système d'inscription en compte seulement

L'inscription de la participation dans les parts et les transferts des parts seront effectués par l'entremise du système d'inscription en compte seulement. À la date de clôture, le gestionnaire, pour le compte du Fonds, remettra à la CDS des certificats représentant le nombre total de parts alors souscrites dans le cadre du placement. Les parts doivent être acquises, transférées et déposées pour rachat par l'entremise d'un adhérent de la CDS. Tous les droits des porteurs de parts doivent être exercés par l'entremise d'un adhérent de la CDS et tous les paiements et les autres biens auxquels les porteurs de parts ont droit seront effectués ou remis par la CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel le porteur de parts détient ces parts. À l'achat de parts, le porteur de parts recevra seulement un avis d'exécution du courtier en valeurs inscrit qui est un adhérent de la CDS et duquel ou par l'entremise duquel les parts ont été acquises.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de donner en gage ces parts ou de prendre d'autres mesures relativement aux droits de ce porteur de parts sur ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) pourrait être restreinte en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Le Fonds peut mettre fin à l'inscription des parts par l'entremise du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats pour les parts dans une forme entièrement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces parts ou à leurs prête-noms.

QUESTIONS RELATIVES AUX PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Une assemblée des porteurs de parts peut être convoquée par le fiduciaire ou le gestionnaire aux termes d'un avis de convocation écrit précisant l'objet de l'assemblée, mais le fiduciaire est tenu de convoquer une assemblée au moyen d'un tel avis sur demande des porteurs de parts qui détiennent au moins 10 % des parts alors en circulation conférant droit de vote sur la question.

Les avis de convocation de chacune des assemblées de porteurs de parts seront fournis conformément à la convention de fiducie et aux lois applicables. Le quorum d'une assemblée des porteurs de parts est atteint si au moins deux porteurs de parts qui détiennent au moins 5 % des parts alors en circulation, sont présents ou représentés par procuration. Si le quorum n'est pas atteint dans la demi-heure suivant l'heure de convocation de l'assemblée, l'assemblée, si elle a été convoquée à la demande d'un porteur de parts, sera levée, mais dans tous les autres cas, elle sera ajournée et reprise dans les 14 jours suivants, à l'heure et à l'endroit précisés par le président de l'assemblée (il est précisé pour plus de certitude que l'assemblée peut avoir lieu à la date initialement prévue mais à une heure plus tardive), et si, à la reprise de l'assemblée, le quorum n'est pas atteint, les porteurs de parts présents ou représentés par procuration seront réputés constituer le quorum.

Une question nécessitant une résolution extraordinaire exige un vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées, soit en personne soit par procuration, à une assemblée des porteurs de parts convoquée afin d'examiner cette résolution.

Le Fonds ne prévoit pas tenir d'assemblées annuelles des porteurs de parts. Toutefois, le Fonds s'engagera envers la TSX à tenir des assemblées annuelles de porteurs de parts si cette dernière l'exige.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs de parts

Les points suivants ne peuvent être traités que par voie d'une résolution extraordinaire qui a reçu l'approbation des porteurs de parts :

- a) toute modification des objectifs de placement ou des restrictions en matière de placement du Fonds, à moins que ces changements ne soient nécessaires afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements et aux autres exigences éventuellement imposées par les autorités de réglementation compétentes;
- b) un changement de gestionnaire, sauf lorsque le nouveau gestionnaire est membre du même groupe que l'ancien;
- c) une hausse des frais de gestion;
- d) une modification ou un changement aux dispositions ou aux droits afférents aux parts;
- e) une modification de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part qui porte cette fréquence à moins d'une fois par jour ouvrable;
- f) une fusion, un arrangement ou une opération similaire, ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Fonds autrement que dans le cours normal;
- g) la liquidation ou la dissolution du Fonds, sauf si le gestionnaire la juge, à son gré, dans l'intérêt des porteurs de parts ou, par ailleurs, conformément aux conditions de la convention de fiducie;
- h) l'émission de parts supplémentaires, autrement que pour un produit net égal ou supérieur à 100 % de la plus récente valeur liquidative par part calculée immédiatement avant la fixation du prix de cette émission ou par voie de distribution de parts;
- i) une modification des clauses susmentionnées, sauf si la convention de fiducie le permet.

Malgré ce qui précède, le fiduciaire ou le gestionnaire a le droit de modifier la convention de fiducie sans obtenir le consentement des porteurs de parts ni leur donner d'avis pour faire ce qui suit :

- a) résoudre les conflits ou autres incompatibilités qui pourraient exister entre les modalités de la convention de fiducie et toute disposition de la loi, des règlements ou des exigences imposées par une autorité gouvernementale, applicable au Fonds ou ayant une incidence sur celui-ci;
- b) apporter à la convention de fiducie une modification ou une correction de nature typographique ou qui est nécessaire afin de corriger une ambiguïté ou une disposition lacunaire ou incompatible, ou une omission, ou encore, notamment, une erreur matérielle ou manifeste;
- c) rendre la convention de fiducie conforme aux lois, aux règles et aux politiques applicables des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conforme aux usages actuels de l'industrie des valeurs mobilières ou des fonds d'investissement, pour autant que ces modifications ne nuisent pas, de l'avis du gestionnaire, à la valeur pécuniaire de la participation des porteurs de parts ni ne limitent les protections accordées au fiduciaire ou au gestionnaire ou augmentent leurs responsabilités respectives;
- d) maintenir le statut du Fonds à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour les besoins de la LIR ou pour répondre aux modifications apportées à cette loi ou à son interprétation ou à son administration;
- e) conférer une protection ou un avantage supplémentaire aux porteurs de parts.

Modification de la convention de fiducie

À l'exception de ce qui est mentionné ci-dessus, la convention de fiducie peut être modifiée par voie de résolution ordinaire approuvée par les porteurs de parts à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée et qui s'est déroulée conformément aux dispositions contenues dans la convention de fiducie. Elle peut être modifiée par consentement écrit tenant lieu d'assemblée s'il n'y a qu'un seul porteur de parts.

Rapport aux porteurs de parts

Le Fonds fournira aux porteurs de parts les états financiers et les autres documents d'information continue qui sont exigés par les lois applicables, notamment (i) les états financiers intermédiaires non audités et les états financiers annuels audités du Fonds préparés conformément aux exigences réglementaires applicables et (ii) les rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du Fonds. Le Fonds fournira tous les ans à chaque porteur de parts, dans les délais prévus par la loi, les informations nécessaires pour remplir une déclaration de revenu à l'égard des montants payables par le Fonds.

DISSOLUTION DU FONDS

Le Fonds n'a pas de date de dissolution fixe. Cependant, le Fonds peut être dissous en tout temps, à la condition que l'approbation préalable des porteurs de parts ait été obtenue par une résolution extraordinaire à une assemblée des porteurs de parts convoquée à cette fin (la « date de dissolution »); il est toutefois entendu que le gestionnaire peut, à son gré, moyennant un avis d'au moins 60 jours donné aux porteurs de parts par voie de communiqué de presse, dissoudre le Fonds sans l'approbation des porteurs de parts s'il juge qu'il serait dans l'intérêt des porteurs de parts de dissoudre le Fonds. Le Fonds publiera également un communiqué de presse dix jours avant la date de dissolution, où figureront les détails de la dissolution, y compris le fait qu'à la dissolution, les actifs nets du Fonds seront distribués proportionnellement aux porteurs de parts. Immédiatement avant la dissolution du Fonds, y compris à la date de dissolution, le fiduciaire convertira, dans la mesure du possible, les actifs du Fonds en espèces et, après avoir acquitté les dettes du Fonds ou constitué une provision adéquate pour celles-ci, distribuera les actifs nets du Fonds aux porteurs de parts dès que possible après la date de dissolution, sous réserve du respect des lois, notamment sur les valeurs mobilières, applicables à ces distributions.

La convention de fiducie prévoit qu'au moment de la dissolution, le Fonds distribuera aux porteurs de parts leur quote-part du reliquat des actifs du Fonds une fois que toutes les dettes du Fonds auront été remboursées ou adéquatement provisionnées, notamment des espèces et, dans la mesure où la liquidation de certains actifs n'est pas possible ou si le gestionnaire juge que cette liquidation n'est pas appropriée avant la date de

dissolution, ces actifs non liquidés seront distribués en nature plutôt qu'en espèces. La valeur de tout reliquat des actifs du Fonds sera établie par le gestionnaire agissant raisonnablement. A la suite de cette distribution, le Fonds sera dissous. Rien ne garantit que les porteurs de parts recevront 10,00 \$ par part à la dissolution du Fonds.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net résultant de l'émission du nombre maximal de parts offertes par les présentes (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et avant déduction des frais du placement), est estimé à environ 94 750 000 \$, en supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est exercée intégralement aux termes du placement maximal, le produit net revenant au Fonds (après le paiement de la rémunération des placeurs pour compte et avant déduction des frais du placement) est estimé à environ 108 962 500 \$. Le Fonds paiera les frais du placement, qui sont estimés à 500 000 \$ (sous réserve d'un maximum de 1,5 % du produit brut du placement) sur le produit brut du placement. Le Fonds investira le produit net du placement (y compris le produit net provenant de l'exercice de l'option de surallocation) dans des titres du portefeuille.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte ont été nommés et ont accepté d'agir à titre de placeurs pour compte exclusifs du Fonds afin d'offrir les parts pour compte au public, sous réserve de leur prévente et sous les réserves d'usage concernant leur émission par le Fonds contenues dans la convention de placement pour compte. Les parts seront émises au prix de 10,00 \$ par part. Le prix d'offre par part a été établi par voie de négociation entre les placeurs pour compte et le gestionnaire pour le compte du Fonds. Pour les services rendus dans le cadre du placement, les placeurs pour compte recevront des honoraires de 0,525 \$ par part vendue dans le cadre du placement et toutes les dépenses raisonnables engagées leur seront remboursées. Les honoraires et les dépenses des placeurs pour compte seront payés par le Fonds au moyen du produit du placement. Les placeurs pour compte peuvent former un sous-groupe de placement pour compte qui peut comprendre d'autres courtiers en valeurs inscrits et d'autres courtiers sur le marché des valeurs dispensées et déterminer les honoraires qu'ils leur verseront sur leurs propres honoraires. Les placeurs pour compte ont accepté de vendre les parts offertes par les présentes dans le cadre d'un placement pour compte, mais ils ne seront pas tenus d'acheter les parts qui ne seront pas vendues.

Le Fonds a accordé aux placeurs pour compte une option de surallocation qu'ils pourront exercer dans les 30 jours de la date de clôture et qui leur donne le droit d'offrir un nombre de parts supplémentaires correspondant à au plus 15 % du nombre total de parts émises à la date de clôture, aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment, uniquement pour couvrir les surallocations éventuelles. Si l'option de surallocation est exercée, les parts supplémentaires seront vendues 10,00 \$ la part, et les placeurs pour compte recevront des honoraires de 0,525 \$ par part vendue. Le présent prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation, le placement des parts qui seront émises à l'exercice de l'option de surallocation ainsi que le placement des parts qui seront émises dans le cadre d'une partie de la position de surallocation des placeurs pour compte. L'acheteur qui fait l'acquisition de parts faisant partie de la position de surallocation des placeurs pour compte achète ces parts aux termes du présent prospectus, sans égard au fait que la position de surallocation soit ou non réalisée par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Les montants de souscription reçus en fiducie seront détenus dans des comptes distincts auprès d'un dépositaire qui est un courtier inscrit, une banque ou une société de fiducie jusqu'à ce que le montant minimal de souscription de parts ait été obtenu. Si des souscriptions d'un minimum de 2 000 000 de parts (soit 20 000 000 \$) n'ont pas été obtenues dans les 90 jours suivant la date de délivrance du visa du présent prospectus, en sa version définitive, le placement pourrait ne pas se poursuivre et le produit tiré des souscriptions serait rendu aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, sauf si une version modifiée du présent prospectus était déposée. Si la clôture n'a pas lieu pour quelque raison que ce soit, le produit des souscriptions reçu des acquéreurs éventuels à l'égard du placement sera retourné à ces acquéreurs dans les plus brefs délais, sans intérêts ni déductions. Le nombre maximal de parts qui seront vendues s'élève à 11 500 000 (115 000 000 \$). Aux termes de la convention de placement pour compte, les placeurs pour compte peuvent, à

leur gré et selon leur évaluation de l'état des marchés financiers et lors de la survenance de certains événements déclarés, mettre fin à la convention de placement pour compte et retirer toutes les souscriptions de parts faites au nom des souscripteurs. Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve de leur rejet ou de leur attribution, en tout ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture aura lieu vers le 7 février 2012 ou à toute date ultérieure dont le Fonds et les placeurs pour compte peuvent convenir, mais en aucun cas après la date qui tombe 90 jours après la délivrance du visa du prospectus définitif du Fonds.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts sous réserve de l'obligation pour le Fonds de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 5 mars 2012. Les parts n'ont pas été, ni ne seront, inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de toute législation en valeurs mobilières d'un État, et ces titres ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis, à une personne des États-Unis ou pour son compte, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933. Les placeurs pour compte se sont engagés à ne pas offrir ou vendre ces titres aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933. En outre, pendant les 40 jours qui suivent le début du placement, une offre ou une vente de parts aux États-Unis, pour le compte d'une personne des États-Unis ou à son avantage faite par un courtier (qu'ils participe ou non au placement) peut constituer une infraction aux exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement qu'aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933.

Aux termes des instructions générales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de l'Autorité des marchés financiers, les placeurs pour compte ne peuvent, pendant la période du placement visé par le présent prospectus, offrir d'acheter ni acheter des parts. Cette restriction comporte certaines exceptions à condition que l'offre d'achat ou l'achat n'ait pas été effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente à l'égard des parts ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent l'offre d'achat ou l'achat autorisé aux termes des règles et des règlements de la TSX concernant la stabilisation du marché et les activités de maintien passif du marché, ainsi qu'une offre d'achat ou un achat effectué pour un client ou pour le compte de celui-ci, lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement. Sous réserve de ce qui précède et des lois applicables, un placeur pour compte peut, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations relatives à sa position en ce qui concerne les surallocations. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Aux termes de la convention de placement pour compte, le Fonds et le gestionnaire se sont engagés à indemniser les placeurs pour compte ainsi que leurs propriétaires majoritaires, leurs administrateurs, leurs dirigeants et leurs employés. à l'égard de certaines obligations.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le gestionnaire a le droit de recevoir les frais de gestion aux termes de la convention de fiducie. Voir « Structure et direction du Fonds » et « Frais ».

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION POUR LES ACTIFS DU PORTEFEUILLE

Politiques et procédures

Sous réserve de la conformité aux lois applicables, le gestionnaire a le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations se rapportant aux actifs détenus par le Fonds. Les droits de vote rattachés aux procurations doivent être exercés dans l'intérêt véritable du Fonds.

Puisque le Fonds n'achète pas des actifs aux fins d'exercer un contrôle ou une emprise sur les actifs, les droits de vote rattachés aux procurations seront généralement exercés selon les recommandations de la direction concernant les questions courantes. On considère notamment comme des questions courantes le vote sur la taille du conseil d'administration et la nomination et l'élection de ses membres, et la nomination des auditeurs. Toutes les autres questions spéciales ou non courantes seront évaluées au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence éventuelle du vote sur la valeur de l'investissement du Fonds. Parmi les exemples de questions non courantes, on compte les régimes de rémunération en actions, les ententes relatives aux indemnités de départ de

hauts dirigeants, les régimes de droits des actionnaires, les plans de restructuration d'entreprise, les opérations de fermeture du capital dans le cadre d'acquisitions par emprunt, les propositions d'approbation à la majorité qualifiée et les propositions des parties intéressées ou des actionnaires.

En de rares occasions, le gestionnaire peut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à une procuration ou de voter sur une question précise de procuration lorsqu'il s'avère que les coûts liés à l'exercice des droits de vote rattachés aux procurations l'emportent sur les avantages éventuels de l'exercice de ces droits de vote. En outre, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux procurations reçues pour des actifs qui ne sont plus détenus par le Fonds.

Conflits d'intérêts à l'occasion des votes par procuration

Si le vote par procuration peut donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou présumé, afin de maintenir un équilibre entre l'intérêt du Fonds à exercer les droits de vote rattachés aux procurations et le désir d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le gestionnaire a mis en place des procédures pour s'assurer que les droits de vote rattachés à la procuration du Fonds soient exercés selon l'appréciation sur le plan commercial de la personne exerçant les droits de vote au nom du Fonds, sans qu'il soit tenu compte de questions autres que l'intérêt véritable du Fonds.

Les procédures de vote concernant les procurations lorsqu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts portent notamment sur les situations où une question peut être soumise au comité d'examen indépendant, pour étude et recommandation, mais la décision sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations et le sens du vote incombent au gestionnaire.

Communication des lignes directrices et du dossier de vote par procuration

Il sera possible d'obtenir un exemplaire des lignes directrices relatives au vote par procuration du gestionnaire sur Internet à l'adresse www.cclcapitalmarkets.com. Le dernier dossier de vote par procuration pour la dernière période terminée le 30 décembre de chaque année sera également disponible sur Internet à l'adresse www.cclcapitalmarkets.com.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou le gestionnaire au cours des deux dernières années ou auxquels le Fonds ou le gestionnaire deviendra une partie avant la clôture, autres que dans le cadre du cours normal des activités, sont les suivants :

- a) la convention de fiducie;
- b) la convention de placement pour compte.

Après la signature de ces documents, des exemplaires de ceux-ci pourront être consultés pendant les heures normales d'ouverture à l'établissement principal du Fonds au cours de la période de souscription publique des parts qui font l'objet du placement et pour une période de 30 jours par la suite. On peut obtenir des exemplaires de la convention de fiducie sur demande écrite auprès du gestionnaire.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes par le présent prospectus seront examinées pour le compte du Fonds par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. et pour le compte des placeurs pour compte par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Les auditeurs du Fonds sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Fonds au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, et territoires la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix ou, dans certains cas, des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR

Nous avons lu le prospectus de Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité (le « Fonds ») daté du 25 janvier 2012 relatif au premier appel public à l'épargne visant les parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport au porteur de parts et au gestionnaire du Fonds portant sur l'état de l'actif net du Fonds au 25 janvier 2012. Notre rapport est daté du 25 janvier 2012.

Toronto (Ontario)
Le 25 janvier 2012

(*signé*) PRICEWATERHOUSECOOPERS s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au porteur de parts et au gestionnaire de Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité (le « Fonds »)

Nous avons effectué l'audit de l'état de l'actif net ci-joint du Fonds au 25 janvier 2012 et des notes y afférentes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives (l'« état financier »).

Responsabilité de la direction pour l'état financier

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de l'état financier conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un état financier exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état financier, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que l'état financier ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'état financier. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'état financier comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle de l'état financier afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état financier donne, dans tous ses aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 25 janvier 2012, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

(signé) PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Comptables agréés, experts-comptables autorisés
Toronto (Ontario)
Le 25 janvier 2012

FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS À FAIBLE VOLATILITÉ
ÉTAT DE L'ACTIF NET
25 janvier 2012

	Actif	
Encaisse		10 \$
	Capitaux propres	
Capitaux propres (note 1)		10 \$

Approuvé au nom de Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité
par : Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., à titre de gestionnaire

(signé) W. NEIL MURDOCH
Administrateur

(signé) MICHAEL FREUND
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante du présent état de l'actif net.

FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS À FAIBLE VOLATILITÉ
NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET
25 janvier 2012

1. CONSTITUTION DU FONDS ET CAPITAUX PROPRES

Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité (le « Fonds ») est un fonds d'investissement à capital fixe créé en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes d'une convention de fiducie datée du 25 janvier 2012. Les bénéficiaires du Fonds seront les porteurs de parts. Le Fonds a comme objectifs de placement d'offrir aux porteurs de parts : i) des distributions mensuelles stables, ii) une possibilité de plus-value du capital et iii) un investissement dans un portefeuille de titres de participation canadiens qui présente une faible volatilité des rendements. Le rendement qu'obtiendront les porteurs de parts et le Fonds variera en fonction du rendement du portefeuille du Fonds. Le droit à titre de bénéficiaire de l'actif net et du revenu net du Fonds est divisé en parts, à savoir les parts cessibles et rachetables (les « parts »). Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts. Les acheteurs éventuels peuvent souscrire des parts soit i) contre un paiement en trésorerie ou ii) en échange de titres librement négociables de certains émetteurs. Le 25 janvier 2012, le Fonds a été établi et a émis une part initiale à Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc., constituant du Fonds, pour une contrepartie en trésorerie de 10,00 \$.

Le Fonds peut racheter (sur le marché libre ou par appel d'offres) des parts aux fins d'annulation, sous réserve des lois et des exigences des bourses pertinentes, si Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc. (le « gestionnaire ») juge que ces achats auront un effet relatif pour les porteurs de parts.

Le gestionnaire recevra des honoraires de gestion correspondant à 0,65 % de la valeur liquidative du Fonds, calculés et comptabilisés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, majorés d'un montant correspondant aux frais de service de 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds calculés et payables trimestriellement à terme échu, plus les taxes applicables. Le Fonds paiera la totalité des dépenses courantes engagées au titre de ses activités et de son administration.

Les frais estimatifs liés au placement devraient s'établir à 500 000 \$ (sous réserve d'un plafond de 1,5 % du produit brut du placement) et seront payés par le Fonds.

Les parts peuvent être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de juillet de chaque année à partir de 2013 (chaque date étant une « date de rachat annuel »), sous réserve de certaines conditions. Un porteur de parts (« porteur de parts ») dont les parts sont rachetées à une date de rachat annuel recevra un prix de rachat correspondant à 100 % de la valeur liquidative par part (déduction faite des coûts liés au rachat, y compris les frais de courtage, et des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués au porteur avec le produit de disposition au rachat).

Les parts peuvent également être rachetées l'avant-dernier jour ouvrable de tout mois autre que le mois de juillet (chaque date étant une « date de rachat mensuel »), à compter de 2013, sous réserve de certaines conditions.

Les porteurs de parts qui remettent une part aux fins de rachat à une date de rachat mensuel recevront un prix de rachat correspondant au moins élevé des prix suivants : i) 95 % du cours d'une part et ii) 100 % du cours de clôture d'une part à la date de rachat mensuel pertinente, déduction faite, dans chaque cas, des frais liés au rachat (y compris les frais de courtage) et des gains en capital nets réalisés ou du revenu du Fonds qui sont distribués aux porteurs de parts avec le produit de disposition au rachat.

Aux fins de ces calculs, le « cours » d'un titre à une date de rachat mensuel correspond à son cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto (la « TSX ») (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) des 10 derniers jours de bourse précédant immédiatement la date de rachat mensuel pertinente, et le « cours de clôture » d'un titre à une date de rachat mensuel correspond à son cours de clôture à la TSX (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à la date de rachat mensuel pertinente ou, s'il n'y a pas eu de négociation à la date de rachat mensuel pertinente, à la moyenne des derniers cours vendeur et acheteur du titre à la TSX (ou à toute autre bourse à la cote de laquelle ce titre est inscrit) à la date de rachat mensuel pertinente.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Le présent état financier a été dressé conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. Ces principes exigent que la direction établisse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Un sommaire des principales méthodes comptables suivies par le Fonds dans la préparation de son état financier est présenté ci-dessous.

Frais d'émission

Les frais d'émission engagés dans le cadre du placement sont imputés aux capitaux propres.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose de dépôts auprès d'une institution financière canadienne. La trésorerie est présentée à la juste valeur.

FONDS DE REVENU DE TITRES CANADIENS À FAIBLE VOLATILITÉ
NOTES AFFÉRENTES À L'ÉTAT DE L'ACTIF NET (suite)

25 janvier 2012

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation des parts du Fonds aux fins des opérations

La valeur liquidative par part pour un jour donné est obtenue en divisant la valeur liquidative du Fonds pour le jour donné par le nombre de parts alors en circulation.

3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE L'ACTIF NET

- a) Le Fonds et le gestionnaire ont conclu une convention de placement pour compte avec BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Dominion valeurs mobilières inc., Valeurs Mobilières TD inc., GMP Valeurs Mobilières S.E.C., Financière Banque Nationale Inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Gestion privée Macquarie Inc., Raymond James Ltée, Corporation Canaccord Genuity et Corporation Mackie Recherche Capital (collectivement, les « placeurs pour compte ») en date du 25 janvier 2012. Aux termes de cette convention, le Fonds a convenu de créer, d'émettre et de vendre, et les placeurs pour compte ont accepté de vendre au public, au moins 2 000 000 de parts à un prix de 10,00 \$ la part. Le nombre maximal de parts qui seront vendues est de 11 500 000 (115 000 000 \$). En contrepartie de leurs services dans le cadre du placement, les placeurs pour compte recevront une rémunération de 0,525 \$ par part à même le produit du placement.
- b) Comme il est indiqué dans le prospectus relatif au premier appel public à l'épargne daté du 25 janvier 2012, le Fonds propose d'émettre au moins 2 000 000 de parts à un prix de 10,00 \$ la part. Le nombre maximal de parts qui seront vendues est de 11 500 000 (115 000 000 \$).

ATTESTATION DU FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le 25 janvier 2012

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
à titre de gestionnaire et au nom du

Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité

Le chef de la direction,

Le chef des finances,

(signé) W. NEIL MURDOCH

(signé) DARREN N. CABRAL

Au nom du conseil d'administration de
Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.

(signé) W. NEIL MURDOCH
Administrateur

(signé) DARREN N. CABRAL
Administrateur

(signé) MICHAEL FREUND
Administrateur

Marchés des capitaux Connor, Clark & Lunn Inc.
à titre de promoteur

Le chef de la direction,

(signé) W. NEIL MURDOCH

ATTESTATION DES PLACEURS POUR COMPTE

Le 25 janvier 2012

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

pour **BMO NESBITT BURNS INC.**

(signé) ROBIN G. TESSIER

pour **MARCHÉS MONDIAUX
CIBC INC.**

(signé) MICHAEL D. SHUH

pour **RBC DOMINION VALEURS
MOBILIÈRES INC.**

(signé) EDWARD V. JACKSON

pour **VALEURS MOBILIÈRES TD INC.**

(signé) CAMERON GOODNOUGH

pour **GMP VALEURS
MOBILIÈRES S.E.C.**

(signé) NEIL SELFE

pour **FINANCIÈRE BANQUE
NATIONALE INC.**

(signé) TIMOTHY EVANS

pour **SCOTIA CAPITAUX INC.**

(signé) JAMES W.S. BARLTROP

pour **VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.**

(signé) JAY LEWIS

pour **GESTION PRIVÉE MACQUARIE INC.**

(signé) BRENT LARKAN

pour **RAYMOND JAMES LTÉE**

(signé) J. GRAHAM FELL

pour **CORPORATION CANACCORD GENUITY**

(signé) RON SEDRAN

pour **CORPORATION MACKIE RECHERCHE CAPITAL**

(signé) DAVID J. KEATING

LOW VOLATILITY

CANADIAN EQUITIES INCOME FUND